



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – mercredi 25 juin 2025 – 19H00

SALLE DES MARIAGES – HÔTEL DE VILLE DE LÉGUEVIN

Monsieur le Maire salue la présence du public ainsi que les personnes qui suivent le Conseil Municipal sur la chaîne YouTube de la Commune.

État de présence

Etaient présents :

Etienne CARDEILHAC-PUGENS	Stéphane PASCAL	Stefan MAFFRE
Béatrice BARCOS	Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC	Muriel MINONDO
Océane MARTIN	Marie-Paule PERRIN	Dominique VOLEBELE
Nathalie VIVIER	Thibault CANELLA	Pierre CARRILLO
Jérôme BESSEDE	Patricia GASCON	Virginie PRAVIE
Michaël PENARROYA	Philippe DETRE	Jean-Luc MERAULT
Corinne DUSSAC	Frédéric DIU	Robert COUDERC

Absents représentés :

Marjorie LALANNE	a donné procuration à	Etienne CARDEILHAC-PUGENS
Laurent LINGUET	a donné procuration à	Stéphane PASCAL
Olivier MACOIN	a donné procuration à	Stefan MAFFRE
Laurianne GENEVAUX	a donné procuration à	Béatrice BARCOS
Sylvain BESSETTE-ASSO	a donné procuration à	Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC
Jean-Marie CUNIN	a donné procuration à	Muriel MINONDO
Philippe MANGEOLLE	a donné procuration à	Jean-Luc MERAULT
Corinne BRETON	a donné procuration à	Philippe DETRE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Paule PERRIN

Ouverture de la séance à 19h00.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une motion en soutien à l'UGECAM de Castelnouvel. Elle a été envoyée le jour de ce Conseil Municipal. La collectivité a été tenue informée tardivement de sujets qui sont évoqués sur cette sur cette motion. Le vendredi qui suit cette séance, l'adjointe de M. le Maire, Mme Béatrice BARCOS ainsi que Mme Patricia GASCON, Conseillère Municipale déléguée au handicap, rencontreront le directeur de l'établissement. Pour autant, il ne souhaitait pas attendre le Conseil Municipal de rentrée [septembre] pour proposer cette motion et c'est pour cela qu'il la soumet à l'ordre du jour.

L'Assemblée n'ayant formulée aucune objection, la modification de l'ordre du jour est acceptée.

1. **Motion en soutien à l'UGECAM de Castelnouvel face à la décision de l'ARS de réduire drastiquement le nombre de places pour l'accueil des jeunes majeurs et les coûts de gestion toujours plus importants qui obligent l'établissement à réduire le nombre de places en internat**

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025**

3. **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

4. **Présentation de l'étude relative à la stratégie commerce pour le centre-ville**

5. **Délibérations proposées à l'ordre du Jour**

MOBILITÉ

1. Vœu relatif à la modernisation et au développement de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch

VIE LOCALE

2. Subventions de fonctionnement aux Associations pour 2025
3. Salle de spectacles TEMPO – Fixation des tarifs – Saison 2025-2026

INTERCOMMUNALITÉ

4. Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune de Léguevin pour le projet de piste cyclable le long de la route de Toulouse, entre le rond-point de la Méditerranée et le rond-point de la route de La Salvetat
5. Redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage – SCIC Mobilib-Citiz
6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local
7. Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026 et modification statutaire
8. Adhésion de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire applicable du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026
9. Adhésion de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

ENFANCE – JEUNESSE

10. Tarifs extrascolaires et périscolaires (hors restauration scolaire)

FINANCES

11. Budget Principal – Décision Modificative n° 1
12. Budget Principal – Décision Modificative n° 2

COMMANDE PUBLIQUE

13. Adhésion à la centrale d'achats Occit'Alim
14. Renouvellement du bail commercial avec la société MARTIN ACCUEIL IMMOBILIER

15. Renouvellement du bail commercial avec la société LA POSTE

RESSOURCES HUMAINES

16. Recrutement d'un agent contractuel pour un besoin temporaire sur un emploi permanent

DOMAINE ET PATRIMOINE

17. Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux

URBANISME

18. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS route de Pibrac

19. Contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lors des ventes immobilières

6. Questions diverses

1. Motion en soutien à l'UGECAM de Castelnouvel face à la décision de l'ARS de réduire drastiquement le nombre de places pour l'accueil des jeunes majeurs et les coûts de gestion toujours plus importants qui obligent l'établissement à réduire le nombre de places en internat

Rapporteur : Madame Patricia GASCON

Considérant que 600 000 français vivent avec l'épilepsie et que si une grande majorité peut mener une vie presque normale grâce aux traitements médicaux, une partie d'entre elle souffre d'épilepsies sévères, résistantes aux traitements. Ces formes handicapantes, imprévisibles, entraînent de grandes difficultés scolaires, sociales et psychologiques ;

Considérant le rôle essentiel des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) dans l'accompagnement des enfants et jeunes vulnérables, notamment ceux atteints de pathologies comme l'épilepsie, qui nécessitent une prise en charge spécifique et un encadrement adapté ;

Considérant l'engagement historique et profondément humain porté par ces établissements, qui permettent à ces jeunes de suivre un parcours scolaire, éducatif et social digne, dans un environnement sécurisé et bienveillant ;

Considérant que les récentes décisions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) compromettent gravement cet équilibre en :

- Supprimant la prise en charge des frais d'internat, pourtant indispensables pour les jeunes vivants loin ou nécessitant un suivi médical renforcé ;
- Réduisant drastiquement le nombre de jeunes majeurs accueillis, passant de 32 à seulement 9, sans solution alternative proposée ;

Considérant les difficultés financières accentuées des MECS, déjà confrontées à :

- L'inflation générale affectant leur budget de fonctionnement ;
- La hausse des coûts de restauration ;
- La revalorisation salariale nationale indispensable des professionnels du secteur médico-social ;
- La contribution obligatoire au réseau de transport Tisséo, du fait de l'adhésion récente de la commune de Léguevin ;

Constatant que ces décisions entraîneront des conséquences humaines et sociales graves et immédiates :

- Interruption brutale de parcours pour des jeunes majeurs déjà fragilisés, compromettant leur avenir professionnel et leur autonomie ;
- Retour forcé à domicile pour des mineurs, entraînant des trajets épuisants de plusieurs dizaines de kilomètres, des coûts de transport prohibitifs et des frais de garde supplémentaires à la charge des familles ;

Soulignant que ces choix, en plus d'être humainement inacceptables, se révèlent économiquement contre-productifs, puisqu'ils coûteront à terme plus cher à la société que le maintien des capacités actuelles des MECS ;

Rappelant que des familles ont déjà fait le choix courageux de déménager à proximité des établissements comme Castelnouvel, après avoir été confrontées aux refus d'autres structures et qu'elles se retrouvent aujourd'hui en situation d'incertitude et d'angoisse ;

Le Conseil Municipal de Léguevin :

Article 1 : **AFFIRME** son soutien plein et entier à l'UGECAM Castelnouvel et aux familles concernées.

Conseil Municipal – 25 juin 2025	PROCÈS-VERBAL	4 / 50
----------------------------------	---------------	--------

Article 2 : **DEMANDE** solennellement à l'ARS et aux autorités compétentes de revenir sur les décisions de suppression des financements des 23 places dédiées à l'accompagnement des jeunes majeurs.

Article 3 : **DEMANDE** un maintien des dotations de fonctionnement des MECS à un niveau suffisant, intégrant l'inflation, les revalorisations salariales et les nouvelles charges liées aux transports.

Article 4 : **APPELLE** l'ensemble des collectivités territoriales et des partenaires institutionnels à se mobiliser pour préserver ce projet éducatif et social, garant de dignité et d'égalité des chances pour tous les jeunes, y compris les plus vulnérables.

Le Conseil Municipal prend acte de cette motion.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	00
Abstentions :	00
Pour :	00
Contre :	00

M. le Maire indique que, dans l'ordre du jour, il avait également été prévu la présentation de l'étude relative à la stratégie commerce pour le centre-ville. La personne étant en visio, il semblerait que des problèmes de connexion soient toujours rencontrés. Il est donc proposé que le point suivant soit abordé et que la présentation soit reprise dès que cela sera résolu.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2025_015					
COMMANDE PUBLIQUE – Marché n° 2402 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE – Avenant n° 4					
Projet d'avenant n° 4 et modifications du Marché de travaux n° 2402 – Travaux de réaménagement de la route de Toulouse – Phase 1 :					
- Plus-value :					
o Enrobés route départementale avec reprofilage.					
Entreprise	Marché initial	Avenants 1 + 2 + 3	Avenant 4	% Évolution	Montant HT Nouveau Marché
COLAS FRANCE	1 471 088,70 €	121 898,41 €	187 161,29 €	+ 21,01 %	1 780 148,40 €
Date : 05/03/2025					

M. Jean-Luc MÉRAULT souhaite poser 2 questions. La première porte sur les raisons pour lesquelles ces travaux n'avaient pas été intégrés dans l'appel d'offres. La seconde concerne la prise en charge financière de ces travaux : sont-ils financés par la commune et une évolution des subventions est-elle prévue ?

M. le Maire répond que ces travaux n'avaient pas été budgétisés car ils n'avaient pas été initialement prévus. Toutefois, une proposition a été faite par le Conseil Départemental et celle-ci a été acceptée. La prise en charge de ces travaux est assurée par le Conseil Départemental.

Décision n° 2025_016 COMMANDE PUBLIQUE – M2022-015 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Groupe Scolaire « Les Gachots » - Phase 2 École élémentaire – Avenant n° 2						
L'équipe de Maîtrise d'œuvre constitué autour de la SARL DOMPNIER LEMAIRE ARCHITECTURE avait initialement répondu au marché au taux de 7,49 % (mission de base) pour un marché en 2 phases, sans interruption, l'une à 850 000 € HT (école maternelle) et l'autre à 1 150 000 € HT (école primaire).						
Projet d'avenant n° 2 et modifications du Marché n° M2022-015 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire « Les Gachots » – Phase 2 École primaire :						
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de modification du forfait de rémunération, afin de régulariser la mission, à la suite de l'évolution des conditions du marché : <ul style="list-style-type: none"> o Modifications du programme : Interventions sur existants + demande de restructuration des sanitaires du préau ; o Montants : Le montant au stade APD a été ramené à 749 600,00 € HT et à la suite des derniers échanges (études sanitaires préau + re-questionnement PV) à 781 200,00 € HT ; o Phasages sollicités à la suite des réunions de concertations avec les utilisateurs ; o Modifications du planning : Livraison prévisionnelle en septembre 2025 (contre septembre 2024), soit avec les 12 mois de délai de parfait achèvement portés à septembre 2026 (contre septembre 2025), une prolongation du délai contractuel de 12 mois ; o Assistance à Maitrise d'Ouvrage (concertations, programmation...). 						
Mandataire SARL DOMPNIER LEMAIRE ARCHITECTURE + cotraitants ATELIER D'ARCHITECTURE 319, J. BUFFO INGENIERIE, SACET SAS, SAS IDEO GREEN, SAS DELHOM ACOUSTIQUE, COSECO						
Phase	Marché initial	Montant HT prévisionnel travaux	Taux de rémunération initial	Avenant 2 (Forfait provisoire de rémunération)	Nouveaux montant HT prévisionnel travaux	Montant HT Nouveau Marché
2	86 135,00 €	1 150 000,00 €	7,49 %	11,00 %	781 200,00 €	85 932,00 €
Date : 07/03/2025						

M. Philippe DÉTRÉ explique avoir bien noté que la livraison prévisionnelle de septembre 2024 avait été reportée à 2025 et maintenant 2026. Il demande s'il serait possible d'avoir quelques informations complémentaires parce que les chiffres passent de 1 150 000,00 € à 781 200,00 €, soit - 32 % et dans cette opération. Il souhaite savoir si est intégré la reprise de la cour type oasis.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Décision n° 2025_017

FINANCES – Redevance pour l’occupation du domaine public de la Ville par les foodtrucks et stands de nourriture

Dans le cadre de l’organisation d’évènements de plein air, à l’exception de manifestations faisant l’objet d’une décision spécifique et du Marché de plein vent, la commune propose la possibilité d’installer des foodtrucks et stands de nourriture sur l’espace public.

Mise en place du tarif ci-dessous à compter du 10 mars 2025 :

	Tarif journalier
Mètre linéaire	15,00 €

Le recouvrement de ces recettes sera effectué dans le cadre de la régie de recettes pour les droits de place, contre la délivrance de quittance.

Date : 10/03/2025

M. Jean-Luc MÉRAULT explique qu’il est indiqué un tarif au mètre linéaire. Il souhaite savoir si les commerçants de la commune, y compris ceux présents sur le marché de plein vent, ont été informés de cette décision.

M. Stéfan MAFFRE répond que les commerçants du marché de plein vent ne sont pas concernés par ce tarif. Un autre tarif leur est appliqué, qui s’élève, de mémoire, à environ 65 ou 70 centimes le mètre linéaire.

M. Jean-Luc MÉRAULT reformule sa question et demande si, lorsqu’un ou plusieurs food trucks sont amenés à intervenir lors d’évènements organisés à Léguevin, les commerçants de la ville — y compris ceux du marché de plein vent — sont informés en amont de leur présence.

M. Stéfan MAFFRE précise que la démarche adoptée consiste d’abord à consulter les commerçants ayant la possibilité de travailler en extérieur, ce qui n’est pas le cas de tous, comme cela a pu être constaté lors de diverses manifestations, tels que le Thé Gourmand. Il a également été indiqué que le tarif mentionné concerne exclusivement les food trucks intervenant lors d’évènements spécifiques, ce qui justifie qu’il soit plus élevé que les autres. Enfin, il assure qu’une communication est bien effectuée avec les commerçants concernés. Il a été précisé que le marché de plein vent ne serait généralement pas concerné, les food trucks ne se déployant pas le dimanche matin.

Décision n° 2025_018

COMMANDE PUBLIQUE – Convention de délégation de Maîtrise d’ouvrage unique relative au projet de Réseau Express Vélo – Phase 1 – Avenant n° 1

Proposition financière faite par l’entreprise titulaire du marché, compte-tenu du contexte financier actuel contraint au Conseil Départemental. Il a été proposé une délégation de la couche de roulement au titulaire du marché, COLAS France.

Cette dépense financière supplémentaire de 187 161,29 € intégrera l’assiette des dépenses prises en charge à 100 % par le Département, dans le cadre de cette opération.

Date : 03/04/2025

Décision n° 2025_019**FINANCES – Encaissement d'indemnités d'assurances relatives à plusieurs sinistres**

En raison des sinistres suivants :

- N° 2025702889 002 : Infiltrations d'eau après de fortes pluies, entrée d'eau en sortie de toiture et reprise d'un chapeau de climatisation défectueux à la Résidence Curtis ;
- N° 2025513385 001 : Arrachement du dôme du gymnase des Pins Verts à la suite des intempéries du 08/03/2025 ;
- N° 2025509411 001 : Bris de glace à l'école Jules Ferry ;

Il convient d'encaisser les chèques de GROUPAMA D'OC suivants :

- N° 0540539 de 1 030,00 € / Sinistre n° 2025702889 002 ;
- N° 0540538 de 8 000,00 € / Sinistre n° 2025513385 001 ;
- N° 0539273 de 418,36 € / Sinistre n° 2025509411 001.

L'indemnité de 8 000,00 € à la suite de l'arrachement du dôme du gymnase des Pins Verts correspond à un acompte.

Date : 07/04/2025

Décision n° 2025_020**COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE TECHNIQUE – Contrat de location de batterie**

Il est nécessaire de souscrire à un contrat de location de batterie pour la RENAULT ZOE immatriculée EM-785-YQ.

Ce véhicule a été livré le 21/06/2021 et le dossier de location de batterie, géré par le vendeur AUTO DISTRIBUTION OCCITANIE auprès de DIAC LOCATION devenu MOBILIZE FINANCIAL SERVICES, était en attente depuis lors.

Entreprise	Lieu	Montant TTC mensuel	Kilométrage annuel
MOBILIZE FINANCIAL SERVICES	14, avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX	69,00 €	7 500 km

Durée : À partir du 21 juin 2021 pour une durée de 60 mois, soit jusqu'au 20 juin 2026.

Date : 30/04/2025

Décision n° 2025_021

COMMANDE PUBLIQUE / AMÉNAGEMENT URBAIN – BET PAYET – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Travaux de réaménagement avenue de Clairefontaine

Projet communal de procéder à des travaux réaménagement sur une partie de l’avenue de Clairefontaine et la nécessité pour la commune d’être accompagnée dans sa réflexion, compte-tenu de la spécificité du projet.

La mission AVP est terminée. Les hypothèses émises pour le projet sont inchangées, à savoir :

- Zone 1 : Travaux d’aménagement en sortie de piste cyclable au Lac des Petitis ;
- Zone 2 : Travaux de reprise de trottoir existant avenue de Clairefontaine ;
- Zone 3 : Reprise de la zone de stationnement aux terrains de tennis ;
- Zone 4 : Reprise de la zone parking à l’entrée principale du cimetière.

Le devis initial n° 2024-03041 avait une validité de 2 mois, avec la proposition d’honoraires suivantes :

Description	Montant HT
AVP – Mission terminée	1 970,00 €
PRO/DCE	604,00 €
ACT	303,00 €
VISA	303,00 €
DET	1 220,00 €
AOR	600,00 €

Il est nécessaire d’actualiser les honoraires du bureau d’étude pour le reste de la mission.

Entreprise	Lieu	Description	Montant HT
BET PAYET	117 bis, route de Baziège – 31670 LABEGE	PRO/DCE	845,60 €
		ACT	303,00 €
		VISA	424,20 €
		DET	1 708,00 €
		AOR	840,00 €
		TOTAL HT	4 120,80 €

Date : 15/05/2025

M. Philippe DÉTRÉ souhaite d’abord savoir quelle était la date du devis initial puis comment l’augmentation de 36 % est justifiée.

M. le Maire demande de quelle date il s’agit.

M. Philippe DÉTRÉ indique que c’est la date du devis initial.

M. le Maire sollicite Monsieur Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC et Madame Muriel MINONDO mais ils ne connaissent pas la date.

M. le Maire répond que la date lui sera communiqué et lui demande de répéter sa 2^e question.

M. Philippe DÉTRÉ interroge la justification de l’augmentation des 36 % entre le premier devis et aujourd’hui les 4 120 €, c’est-à-dire de passer de 3 030 € à 4 120,80 €.

M. le Maire révèle ne pas avoir la réponse à cette question et indique qu’elle sera communiquée ultérieurement.

Décision n° 2025_022

COMMANDE PUBLIQUE – Convention n° 012-05-2025 relative à une mission de Maîtrise d'œuvre pour le projet de Réseau Express Vélo

Proposition de convention faite par le groupement solidaire de Maître d'œuvre AXE INGENIERIE et OC2i en vue d'apporter son concours à la Ville pour la réalisation d'études de faisabilité d'aménagement de Réseaux Express Vélo sur le territoire communal au droit des zones suivantes :

- Avenue de Gascogne, entre le giratoire de La Salvetat et le carrefour boulevard du Paradis / rue du Languedoc ;
- Route de La Salvetat – RD n° 42, entre le giratoire de La Salvetat et la rue du Terrefort.

Ci-dessous, la proposition financière du groupement solidaire de Maître d'œuvre :

Description Missions complémentaires	Répartition	Montant HT
Faisabilité avenue de Gascogne	60 %	17 310,00 €
Faisabilité route de La Salvetat – RD n° 42	40 %	11 540,00 €
TOTAL		28 850,00 €

Entreprises	Lieu	Part HT
S.A.R.L. AXE INGENIERIE – Mandataire	1, rue Sainte-Claire – 09100 PAMIERIS	14 425,00 €
S.A.S. OC2i – Co-traitant	44, avenue Sous Roches – 31810 VENERQUE	14 425,00 €
TOTAL		28 850,00 €

Date : 28/05/2025

Décision n° 2025_023

COMMANDE PUBLIQUE – Marché n° 2402 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE – Déclarations de sous-traitances modificatives

Il est nécessaire de modifier les montants des contrats de sous-traitance de COLAS FRANCE selon les modalités suivantes :

Entreprises	Nature des prestations	Montant HT sous-traité	Montant HT final sous-traité
MOZERR SIGNAL	Travaux de signalisation horizontale et verticale	92 262,16 €	54 997,63 €
PROFIL 06	Fourniture et pose de bordures extrudées	80 070,00 €	78 807,00 €

Date : 04/06/2025

Décision n° 2025_024

COMMANDE PUBLIQUE – Marché n° 2025_001 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE PHASE 2 – Attribution du marché de travaux

Projet de réaménagement de la route de Toulouse, entre le rond-point de la Méditerranée et le rond-point de La Salvetat : création d'une piste cyclable sur cet axe structurant et stratégique de la commune permettant notamment de rejoindre celle de Pibrac, donc le lycée Nelson Mandela et Toulouse Métropole.

Acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la solution de base :

Entreprise	Lieu	Montant HT Estimation prévisionnelle
COLAS FRANCE	Établissement de Toulouse Nord 101, rue de Fenouillet – 31017 TOULOUSE CEDEX	903 289,87 €

Date : 06/06/2025

4. Présentation de l'étude relative à la stratégie commerce pour le centre-ville

M. le Maire donne la parole à M. Arnaud ERNST, Directeur Associé du cabinet A.I.D.

M. Arnaud ERNST remercie M. le Maire pour son accueil. Il s'excuse de ne pas pouvoir être présent physiquement en séance. Il explique être dans un environnement un peu bruyant, mais il a cherché l'endroit le plus calme possible et propose de partager quelques diapositives qu'il a préparé pour le Conseil Municipal. Il demande combien de temps doit durer cette présentation.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal dispose d'une vingtaine de minutes, ce qui convient parfaitement à M. Arnaud ERNST.

M. Arnaud ERNST commence par présenter sa société, ses objectifs et son équipe puis continue concernant l'étude menée à la demande de la collectivité :

« La métropole toulousaine, enfin l'aire urbaine de Toulouse, est quand même très équipée en commerces et en services. On a d'ailleurs travaillé très récemment pour Oppidéa et Pibrac, pour la ZAC de l'Escalette. Il n'y aura pas de commerces dans la ZAC de l'Escalette et c'était aussi une ambition partagée avec la Maire de Pibrac et le Maire de Léguevin, pour ne pas déstabiliser les équilibres existants. Mais on a à proximité — on en parlera tout à l'heure — quelques gros équipements comme Blagnac, comme Colomiers, qui, vous le verrez tout à l'heure dans les enquêtes, captent malgré tout pas mal de la dépense commercialisable des habitants de Léguevin.

Sur Léguevin même, effectivement, plusieurs offres de commerces et de services : un centre-ville historique et puis un commerce qui s'est égrainé à l'opportunité sur la route de Toulouse, pour essayer de capter évidemment les trajets domicile-travail, au moment où, les Léguevinois ou plus loin encore dans l'Ouest toulousain, rejoignent leur lieu de vie. Et donc on va trouver tout le long de la route de Toulouse des activités : la zone de Lengel avec Super U, avec une offre même alimentaire un peu plus musclée que celle du centre-ville, puisqu'on y trouve une boulangerie, une boucherie, du bio et un certain nombre d'autres enseignes. Un supermarché Lidl qui est en embuscade entre le Super U et le centre-ville. Et puis on arrive sur la soixantaine de boutiques, qui sont présentes sur le centre-ville de Léguevin. C'est à peu près l'offre historique, puisque, que Léguevin fasse 3 000 habitants ou qu'elle en fasse plus de 10 000 aujourd'hui, on a toujours une cinquantaine de cellules commerciales marchandes sur le centre-ville, dont la moitié sont occupées plutôt par des services. Donc ça, c'est un indicateur un peu défavorable. La moitié de ces boutiques, sur le centre-ville, sont occupées par des services. Non pas qu'on n'ait pas besoin d'une banque, d'une agence immobilière ou d'un assureur, évidemment, mais quand toutes ces activités-là pèsent la moitié de ces quelques cellules commerciales, c'est assez prégnant.

On peut noter aussi, finalement, un taux de restauration qui pourrait sembler, là, avec 21 %, assez intéressant. Bon, on a effectivement aussi, dans cette offre de restauration, de la restauration rapide, de la pizzeria. Et donc, si on compte les brasseries traditionnelles ou la restauration assise à table et cetera, c'est bien plus modeste. Et puis, on a aussi une offre alimentaire qui est assez modeste sur le centre-ville, qui ne représente que 7 % de l'offre.

On a un très gros marché qui répond évidemment à un très grand nombre de besoins des Léguevinois et bien plus largement, puisque vous allez le voir tout à l'heure : le marché est la première raison de venir fréquenter le centre-ville. Et de loin, ce marché du dimanche, qui est fréquenté par au moins la moitié des Léguevinois, le fréquentent une fois par mois. 70 % des répondants au questionnaire le fréquentent très régulièrement

Il n'y a pas de locaux vacants. Il y avait, à l'époque, quand on est passé à l'été 2024, que quatre boutiques vides, dont l'ancienne supérette. C'est très peu et c'est aussi un manque d'opportunité pour quelqu'un qui voudrait venir s'installer. La moyenne en France, c'est plutôt entre 15 et 20 % de locaux vacants dans les communes de notre taille.

Bon, vous connaissez bien l'organisation de la structuration du centre-ville, avec le secteur de l'avenue de Gasconne, la place du marché, le secteur de La Bastide et puis quelques activités commerciales qui sont un tout petit peu en dehors ou à toute proximité d'un parcours marchand principal que l'on fréquente à pied.

Nous avons largement abordé la question du marché, qui bénéficie d'une très forte attractivité, bien supérieure à celle de Léguevin. Intéressons-nous maintenant aux clients.

Pour analyser ce public, nous avons d'abord examiné les actifs, c'est-à-dire les personnes vivant à Léguevin et quittant la commune le matin pour travailler, ainsi que celles qui, n'y résidant pas, viennent y travailler pendant la journée.

Ces mouvements ont un impact direct sur plusieurs aspects, notamment les horaires d'ouverture des commerces, l'offre de services et de commerces, ou encore la demande pour des services comme le déjeuner à midi ou les prestations en fin de journée. À Léguevin, la forte présence d'actifs – 86 % des personnes actives résidant dans la commune quittent Léguevin le matin – influence ces dynamiques. Parmi les 4 144 actifs résidant à Léguevin, la majorité se rend à Toulouse, Colomiers ou Blagnac pour travailler, souvent sur des distances significatives (par exemple, 3 % vont à Pibrac).

Ces habitudes de déplacement rendent les horaires de fin de journée, comme 19h-20h, stratégiques pour les commerces tels que Lidl ou Super U dans la zone de Lengel. En effet, les habitants de Léguevin reviennent généralement dans la commune après 18h30 ou 18h45. Par ailleurs, environ 800 actifs non-résidents, venant de Toulouse, Blagnac ou Colomiers, rejoignent Léguevin chaque matin pour travailler. Ces derniers s'ajoutent aux 680 actifs résidents et travaillant sur place, portant le total à environ 1 500 emplois sur la commune, ce qui veut dire qu'il y a tout de même des personnes qui, à midi et en fin de journée, peuvent profiter de l'offre de commerces et de services.

Pour les habitants eux-mêmes vous connaissez très bien la socio-démographie de la commune. Alors ça c'était l'ancien recensement INSEE ça doit être un recensement qui date un tout petit peu désormais, avec aujourd'hui plus de 10 000 habitants. Des familles des sociologies CSP moyenne et plus ont des revenus qui sont un peu supérieurs à la moyenne de la Haute-Garonne ou à la moyenne française et sans surprise 96 % de ces foyers sont motorisés c'est-à-dire qui utilisent leurs véhicules tous les jours pour notamment se rendre sur leur lieu de travail. Donc on a quand même une dynamique démographique qui est assez propice à la consommation. Quand on échangeait avec les élus qui nous ont accompagné sur cette mission, on a rappelé qu'une famille qui arrive à Léguevin, c'est 15 000 € par an à injecter dans l'économie locale pour se nourrir, pour se détendre, pour déjeuner. Alors, pour s'habiller ça ne sera pas à Léguevin on le verra tout à l'heure, ou modestement. Le digital pèse ici aussi évidemment dans la manière de consommer des nouvelles familles et des nouveaux Léguevinois. Mais effectivement sur l'alimentaire, la restauration, les loisirs, l'offre de Léguevin, profite nécessairement de cette croissance démographique.

Nous avons mené sur les réseaux sociaux une enquête qui a très bien fonctionné. Vous avez peut-être vous-même été touché par cette enquête qui a été publiée sur les médias de la commune bien entendu mais aussi par nos propres moyens. Nous l'avons poussée en achetant des publications sponsorisées qui ont été poussées sur les plateformes du groupe Meta, donc Instagram et Facebook, pour toucher une population assez large.

1 060 familles, donc plus de 2 000 personnes finalement, ou 2 500 personnes si on compte 2,5 personnes par ménage, 1 000 familles ont répondu, d'où leur implication, d'où l'intérêt qu'elles portent effectivement à cette enquête qui a été menée à l'été 2024, avec des répondants représentatifs en termes d'âge et représentatifs en termes de sociologie et de catégorie socioprofessionnelle. Cette enquête a été un vrai succès. Les principaux enseignements sont les suivants : la première raison de fréquenter la ville et le centre-ville, très largement, c'est le marché et il arrive à 73 %. Alors, on pouvait citer plusieurs raisons, de fréquenter la ville, mais à 73 %, il arrive loin devant toutes les autres raisons de fréquenter le centre de Léguevin. Les achats non alimentaires arrivent ensuite, évidemment : le tabac, la pharmacie, tout ce qui peut être achat hors alimentaire. Et puis arrivent des

raisons qui sont moins bonnes : aller à la Poste, aller à la banque, aller chez le médecin. Ce sont des raisons nécessaires, mais ce sont des raisons pratiques et ce sont des raisons qu'on ne maîtrise pas toujours. Là où on a été déçu, mais c'est aussi cohérent avec l'offre de commerce et le service de la Ville, c'est que Léguevin n'est pas inscrit, si ce n'est pour le marché, dans une offre, dans une raison conviviale de venir la fréquenter, de restauration, de café, de bar. 22 %, c'est très modeste et vous le voyez, c'est l'avant-dernière raison de venir fréquenter le centre-ville, avec assez peu de grandes terrasses, assez peu de brasseries, quelques-unes toutefois. Dans les atouts et les faiblesses du centre-ville, toujours selon les habitants de Léguevin et des communes voisines, puisque les communes voisines qui consomment à Léguevin se sont senties concernées et ont répondu aussi. Mais 70 % des répondants de l'enquête sont des Léguevinois.

Dans les atouts et de manière très importante, dans le centre-ville, il est facile de se déplacer à pied. Alors, ça, c'est pour aussi tordre un tout petit peu le cou, peut-être, à quelques fantasmes urbains sur le fait que la voiture est la seule raison de fréquenter le centre-ville. Il faut, bien sûr, se garer quelque part, notamment quand on n'y vit pas. Par contre, la compacité, la présence des générateurs de flux, de la médiathèque, enfin, de tous les services qui existent, dans le centre-ville rend, finalement, l'existence, assez compact. Et l'espace public, en particulier sur la route de Toulouse, qui a été refait, les grands trottoirs et cetera, c'est un atout de s'y déplacer à pied. Sur le stationnement, vous le voyez, il apparaît dans les deux colonnes : 47 % des répondants ont trouvé que c'était facile de se stationner à Léguevin. Et, clairement, quand on regarde derrière, ce sont toutes les nouvelles familles, les néo-Léguevinois, qui sont arrivés ces 5 ou 10 dernières années, qui, globalement, sont confrontés aussi à d'autres espaces urbains, de la ville-centre, de Colomiers, de Blagnac, là où ils travaillent, à d'autres endroits. Et ils trouvent, finalement, en comparaison, notamment, que, globalement, il y a de la place et qu'on trouve à se garer. Les 35 % qui ont trouvé que c'était difficile de se garer, c'est plutôt des Léguevinois pure souche, peut-être un peu nostalgiques d'une certaine époque.

Par contre, dans les faiblesses du centre-ville, c'est l'animation qui arrive en premier. Les répondants nous indiquent qu'il pourrait être un peu plus vivant, un peu plus animé, en dehors du dimanche et du marché. Sur le marché, je fais une petite incise, tout à l'heure, je vous parlerai de quelques enseignements de l'enquête qu'on a menée auprès des commerçants. Les commerçants nous disent que, globalement, le marché, c'est chouette, mais que ça n'apporte pas beaucoup de business à leur activité. D'ailleurs, plus de la moitié sont fermés le jour du marché. En revanche, ceux qui sont ouverts le jour du marché nous indiquent que c'est leur plus grosse journée. Je vous pose ça là, on en reparlera si vous le souhaitez.

On a demandé aux Léguevinois et aux habitants des communes alentours ce qui manquait dans le centre-ville. Ils sont plutôt raisonnables : des boutiques alimentaires, primeur, boulangerie, boucherie qui reste régulièrement citée. La boulangerie, qui est un tout petit peu à proximité du cœur de ville, mais qui n'est pas, effectivement, dans le circuit marchand traditionnel. Et arrive, sans surprise, la question du café, du salon de thé, matin, après-midi, soir et de la restauration. Et si vous cumulez les deux, c'est, finalement la première attente des répondants.

Après, ils sont restés très raisonnables. Ils n'attendent pas des choses inimaginables. Quand on a demandé aux commerçants ce qu'ils pensaient de la dynamique de la commune, ils continuent à dire, puisque seulement 18 % indiquent que Léguevin est en perte de vitesse du point de vue des commerçants. On a presque 40 % des commerçants qui estiment que la dynamique commerciale est plutôt en bonne situation. L'association des commerçants, fraîchement réactivée, est aussi un vrai levier. Les commerçants confirment eux aussi que dans le centre-ville, s'il y avait un peu plus de métiers de bouche et de bars, cafés, salons de thé, ce serait nécessairement mieux.

Vous avez compris que la ville avait beaucoup d'atouts : avec ce gros marché, avec très peu de locaux vacants, qui est plutôt un bon indicateur, même si ça ne laisse pas beaucoup de place pour venir s'implanter. Un centre-ville, je ne l'ai pas dit, mais qui est perçu comme, malgré tout, entretenu, plutôt propre et avec certains

commerces. On a quelques commerces qui sont des commerces de grande qualité, des concept-stores, des commerces qui animent les réseaux sociaux et font venir les clients d'assez loin. Dans les faiblesses, c'est la notion de convivialité qui est assez peu présente dans un centre-ville. Et on pressent quand même que le centre-ville de demain, il faudra qu'il soit plus convivial pour donner envie aux gens de venir y passer du temps, se retrouver, avec cette intergénéralité, avec le fait de boire un verre, de manger des bonnes choses et une très forte présence des espaces dédiés à la voiture. Je vous ai fait grâce de l'analyse urbaine de la place du marché, mais on pourra nécessairement en reparler. Plus de 5 000 m², très imperméabilisés, avec assez peu d'espaces verts, un four, pour être très honnête, un îlot de chaleur important en été, très minéral, dont la seule vocation, quand même, aujourd'hui, globalement, parce qu'elle n'est pas adressée sur des façades, il y a assez peu de commerces qui donnent sur la place, d'accueillir un parking pendant la semaine et le marché le dimanche matin.

Il y a des opportunités, on vient d'en parler. Cette sociologie continue à progresser. Il y a encore des projets de développement de quelques opérations d'habitat qui vont ramener encore des familles, donc ça, c'est favorable à la consommation, tout comme la source de commerçants qui anime et qui est dynamique. Et puis, cette place de la Bastide, cette place du marché, alors, faudra s'accorder sur la manière dont vous l'appellez, d'ailleurs, aussi, mais qui, aujourd'hui, a beaucoup de potentiel, finalement et notamment un potentiel de transformation. La commune a déjà commencé à racheter certaines parcelles avec des maisons au nord de la place. C'est une opportunité, peut-être, pour développer des programmes qui nous aideront à mieux animer le centre-ville.

Et puis, on a quelques menaces. On a dit qu'on se disait tout. Le projet de Halles, en face de Lengel, nous préoccupe nécessairement, avec le déménagement de la pharmacie et avec des médecins et d'autres commerces qui vont s'y développer. On a aujourd'hui une forte évasion vers les zones commerciales et cette image du centre-ville, elle reste relativement mitigée. Il faut transformer désormais l'essai.

Nous avons identifié cinq grands enjeux pour le centre-ville de Léguevin après des ateliers de travail avec les élus, les services. Le premier enjeu est, pour nous, de faire aussi du centre-ville un lieu beaucoup plus attrayant, distinctif des zones commerciales ou de Lengel, en complémentarité, avec une offre, effectivement, un peu différente et avec, finalement, on va en parler tout à l'heure, des raisons de venir le fréquenter plus dynamique. Le deuxième enjeu, c'est de réussir à créer les conditions pour implanter encore quelques activités commerciales supplémentaires et, notamment, alors, tous les commerçants ne l'entendront pas de cette oreille, on a fait une petite présentation aux commerçants au mois de mai, si je ne dis pas de bêtises, mais un peu plus de commerce alimentaire toute la semaine et un peu plus de restauration assise, type café, brasserie. En arrivant le matin à Léguevin à 9h pour une réunion en Mairie, j'ai cherché où est-ce qu'on pouvait boire un café sur une terrasse pour préparer notre réunion. Alors, vous allez me dire, peut-être, que je n'ai pas cherché beaucoup, mais j'ai eu la confirmation, quand même, qu'il n'y avait pas beaucoup d'offres. Le troisième enjeu, pour nous, c'est vraiment cette notion de convivialité, que ce soit de manière éphémère, de manière saisonnière ou de manière plus définitive. Les gens, aujourd'hui, tous les prospectivistes le confirment, vont continuer à fréquenter les centres-villes, notamment pour ces raisons de convivialité, de la musique, du lien social, des animations, des bistros, des food trucks, des événements, des nocturnes, une destination de convivialité, de sortie et de retrouvailles.

Le quatrième axe que nous avons proposé, c'est de capitaliser sur tout ce qui existe déjà et de mettre un peu plus en réseau la question du jalonnement piéton, notamment, pour dire qu'effectivement, il faut quelques minutes, quand vous êtes garé au parking, par exemple, du cimetière, qui est assez sous-exploité, globalement, aujourd'hui et qui a même des capacités, je crois, de s'étendre, de pouvoir s'agrandir. On est, quand même, à 4 minutes à pied d'à peu près tout. Et puis, d'avoir un œil, désormais, avec la jurisprudence de la Halle, qui s'est imposée, finalement, avec un acteur privé qu'on a du mal à maîtriser, avec qui on a du mal à discuter, d'essayer de mettre en œuvre les outils à court, à moyen et à long terme pour maîtriser un peu plus tout ce qui peut se passer sur la route de Toulouse et tout ce qui peut se passer autour de la Halle.

Et donc, en indiquant aussi aux commerçants qu'ils auraient un rôle à jouer, que dans une stratégie qui fonctionnait bien, les acteurs publics, le Maire, le Président de l'intercommunalité, le Vice-Président à l'économie, tous les acteurs publics étaient là pour tout faire pour que l'environnement soit favorable à l'acte d'achat. Mais il fallait, quand même, que les commerçants, sur leurs devantures, leurs enseignes, leurs prix, la scénarisation du point de vente, les horaires d'ouverture, puissent, eux aussi, se mobiliser tous ensemble, être au rendez-vous. C'est le message qu'on aura passé de manière très positive au mois de mai dernier quand on les a reçus. Et je vais m'arrêter là, parce que toute la stratégie et les actions que nous avons proposées et que la Ville a validées à court, à moyen et à long terme vont être diffusées, je crois, si je ne dis pas de bêtises, sur le site web et sur les réseaux sociaux dans les jours qui viennent. Mais on a proposé à la commune quatre axes de travail avec plus d'une quinzaine d'actions à court, à moyen et à long terme, qui vont nous permettre, j'espère et on reviendra avec plaisir dans quelques mois ou quelques années, pour profiter d'un centre-ville plus convivial encore, avec du commerce de qualité et avec des espaces publics prêts à affronter les enjeux du réchauffement climatique, des mobilités et de la convivialité. »

Il s'excuse et indique avoir essayé d'être très synthétique. Il espère que tout le monde a pu le suivre.

~~M. le Maire rétorque qu'il admire sa prestation et le remercie.~~

~~M. Arnaud ERNST indique qu'il prend le bateau pour travailler quelques jours en Corse et non pour des vacances.~~

M. le Maire lui répond qu'il a bien de la chance et que l'Assemblée n'a pas de questions. Il le remercie pour la présentation et affirme qu'une publication sera faite dès le lendemain du Conseil Municipal sur le site internet de la Ville et qu'un dossier y est consacré dans le Leg'Mag qui sera distribué dans les prochains jours.

M. Arnaud ERNST remercie M. le Maire et souhaite un bon Conseil Municipal aux membres.

5. Délibérations proposées à l'ordre du Jour

MOBILITÉ

2025-06-25-01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Vœu relatif à la modernisation et au développement de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la ligne ferroviaire Toulouse – Auch constitue un axe structurant de mobilité pour les habitants de l'ouest de Toulouse Métropole, du territoire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, ainsi que des territoires ruraux de Gascogne ;

Considérant que cette ligne revêt une importance particulière pour les déplacements du quotidien, les trajets des étudiants, des personnes âgées, des actifs, ainsi que pour l'activité économique locale et touristique ;

Considérant les enjeux d'aménagement équilibré du territoire, de transition écologique et de promotion des mobilités durables et accessibles à tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet le vœu suivant :

Article 1 : Réaffirme son attachement à la modernisation et au développement de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch, reconnue comme un élément essentiel de l'offre de transport à l'échelle locale et régionale.

Article 2 : Demande la mise en œuvre de mesures concrètes pour renforcer l’attractivité et l’efficacité de cette ligne, notamment :

- L’élargissement des horaires de desserte des TER, avec des circulations plus tôt le matin et plus tard le soir, pour mieux répondre aux besoins des usagers et favoriser les correspondances, notamment avec les TGV ;
- L’augmentation du nombre d’arrêts dans les gares locales, en particulier à Mérenvielle, dont les dessertes ont été fortement réduites depuis 2018 ;
- La mise en place d’une tarification intégrée entre les réseaux de bus et de train, afin de favoriser l’intermodalité et de réduire le recours à la voiture individuelle.

Article 3 : Appelle les autorités compétentes – la Région Occitanie, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, ainsi que l’État – à garantir la bonne continuité de cette ligne en engageant les investissements nécessaires à son amélioration : augmentation des fréquences, renforcement du cadencement, modernisation des gares et du matériel roulant.

M. Jean-Luc MÉRAULT a appris que le mois dernier, la Présidente de Région a enfin fait une réunion à Auch, invitant tous les maires à être présents. Il ne sait pas si M. le Maire a pu y participer et demande s’il est possible d’en faire une synthèse.

M. le Maire explique qu’effectivement, il a été invité par la Présidente de Région, comme ses collègues maires, à participer à cette réunion. Bien évidemment, dans l’intérêt du territoire, il s’est rendu disponible pour y assister.

Mme la présidente Carole DELGA a mis fin à toute polémique. La ligne et son Vice-Président également en charge des transports, ont mis fin à la polémique : la ligne ferroviaire Toulouse-Auch n’est pas en danger de suppression. C’était donc une fausse information qui était diffusée et qui a provoqué, légitimement, beaucoup d’inquiétude. Elle a rassuré les personnes présentes sur ce point-là.

Elle a réalisé une présentation de la situation, d’abord du fonctionnement du réseau ferroviaire, mais également, particulièrement, de la situation de cette ligne Toulouse-Auch. Présentation qui a été transmise à la suite de cette réunion et qu’il pourra transmettre si cela est souhaité.

Il a été évidemment question du financement de l’entretien de cette ligne et notamment, de la qualification de cette ligne. Aujourd’hui, pour que l’État puisse investir comme il le faudrait pour cette ligne, qui concerne 10 000 usagers quotidiens, il faudrait qu’elle soit requalifiée comme ligne structurante. C’est effectivement ce qui est demandé par la Région. C’est ce qui est soutenu par les élus locaux, dont M. le Maire fait partie.

Maintenant, l’attachement à cette ligne est affirmé, mais aussi la nécessité de la voir se développer, au vu du développement démographique de l’Ouest Toulousain. Sont concernés, évidemment, Colomiers, Pibrac, Brax, Léguevin, Mérenvielle, toutes les communes de la Save, mais également jusqu’à Grenade, tout ce secteur-là. Il y a aussi, de l’autre côté, Fontenilles, Saint-Lys, tous les habitants de ce bassin et évidemment Gimont, L’Isle-Jourdain et jusqu’à Auch, puisque la démographie et l’urbanisation se sont développées sur ce secteur-là.

Donc, il est demandé une garantie en termes de financement : pour l’entretien nécessaire, pour le cadencement. Et, par la même occasion, comme cela a déjà été fait, il a été redemandé que la tarification puisse être retravaillée, puisqu’à partir de Colomiers, il y a une tarification préférentielle. Dès que le train est pris, par exemple à la gare de Brax-Léguevin, il y a une tarification Brax-Léguevin – Colomiers, puis une nouvelle tarification à partir de Colomiers. Il est donc souhaité de pouvoir bénéficier de cette tarification. Ce point fait également partie de la demande formulée.

Le support utilisé durant la réunion, très précis et instructif, pourra être transmis si cela est souhaité. Et les élus régionaux pourront également être sollicités, si des informations complémentaires sont désirées.

M. Jean-Luc MÉRAULT indique qu’il avait entendu parler, ou avait eu écho, du fait que la ligne Toulouse–Auch allait être supprimée. Il reconnaît que les propos de M. le Maire l’avaient rassuré sur ce point.

Il remarque toutefois que M. le Maire ne précise pas si la Région allait investir ou s'engager dans le projet concernant le Grand Ouest Toulousain, notamment le dédoublement de la gare de Brax-Léguevin. Il précise qu'actuellement, sur cette ligne, dans le sens Toulouse – Auch, ou plutôt dans l'autre sens Auch – Toulouse le matin, les trains étaient déjà bien remplis dès l'Isle-Jourdain. Il souligne qu'il devient ensuite difficile de monter dans les trains aux gares plus proches de Léguevin.

Il évoque ensuite l'aspect financier, en exprimant son avis selon lequel la Région disposait malgré tout de moyens, ou du moins qu'elle en cherchait. Il cite plusieurs exemples pour appuyer son propos : l'ouverture de la ligne Montréjeau – Luchon, qui était restée fermée pendant onze ans. Il reconnaît que c'était une bonne chose de ne pas l'avoir électrifiée mais d'y avoir introduit un train à hydrogène, même si ce choix a engendré des coûts. Lorsqu'il dit que la Région cherche de l'argent, il n'oublie pas non plus qu'elle souhaite que la communauté de communes verse 90 000 € par an pendant 35 ans. Il insiste sur le fait qu'il n'oublie pas cette demande.

Par ailleurs, il dit avoir entendu la Présidente de Région annoncer qu'elle allait accorder 100 000 € au Hamas. Il s'interroge sur ce qu'il considérait comme une forme d'incohérence, tout en précisant qu'il a bien conscience que les dossiers ne soient pas comparables. Il souligne néanmoins que le budget global de la Région restait de l'argent public, provenant des citoyens.

Il précise que cette annonce date de la semaine précédente et que Mme DELGA s'est engagée à verser 100 000 € au Hamas. Il indique ne pas vouloir polémiquer sur ce sujet, mais appelle simplement à une certaine cohérence. Selon lui, lorsqu'un besoin de financement existe, des ressources peuvent être trouvées, à condition de savoir où chercher. Il ajoute qu'il est possible d'en réclamer ou d'en imposer à des communes ou des communautés de communes.

Il conclut en affirmant qu'il ne s'agit pas, selon lui, d'un débat, mais plutôt d'éléments qu'il souhaitait partager en Conseil Municipal.

M. le Maire indique à M. Jean-Luc MÉRAULT qu'il lui laisse le soin de partager ses éléments avec les élus concernés. Il ne souhaite pas, en Conseil Municipal, entrer dans un débat sur des choix d'une collectivité à laquelle il ne siège pas.

Pour autant, M. le Maire réaffirme l'attachement et la volonté de la commune de soutenir la ligne ferroviaire Toulouse – Auch, avec son entretien et son développement. C'est dans ce sens que le vœu en question est présenté en Conseil Municipal.

Le même sens est donné aux courriers qui sont adressés et cosignés avec ses collègues maires. Il a eu l'occasion d'en faire plusieurs au cours de son mandat, notamment avec les maires de Pibrac et de Brax.

Un nouveau courrier est également signé, porté par la communauté de communes, avec la participation d'autres maires des alentours. Ce courrier est adressé aux parties prenantes de cette ligne.

Le Conseil Municipal prend acte du vœu relatif à la modernisation et au développement de la ligne ferroviaire Toulouse – Auch.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	00
Abstentions :	00
Pour :	00
Contre :	00

VIE LOCALE

2025-06-25-02 – VIE LOCALE – Subventions de fonctionnement aux Associations pour 2025

Rapporteur : Monsieur Stéfan MAFFRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-27-12 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal pour 2025 ;

Vu les dossiers de demande de subventions présentés par les associations listées ci-dessous ;

Considérant qu'une enveloppe de 334 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif du Budget Principal pour 2025 au compte 65748 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

Considérant que cette enveloppe intègre également le versement d'une dotation au profit des associations participant directement à la vie locale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : **ARRÊTE** les subventions de fonctionnement de base pour 2025 comme il suit :

Associations	Montants en €	Participation Vie Locale et/ou résultats sportifs
3 COUPS de CŒUR	50,00 €	
AMITIES LOISIRS DES AINES	770,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €	
APE	180,00 €	50,00 €
BADMINTON	700,00 €	
BASEBALL	200,00 €	
BASKET	3 000,00 €	
CGL	400,00 €	50,00 €
CHASSE - ACCA	900,00 €	50,00 €
COMITE DES FETES	15 000,00 €	
CYCLO	400,00 €	
DON DU SANG	400,00 €	
FCPE	180,00 €	50,00 €
FNACA	380,00 €	
FOOT	8 000,00 €	1 000,00 €
LEGOBI DANSES	200,00 €	50,00 €
LEGUEVIN RANDO	180,00 €	50,00 €
LES ARCHERS	400,00 €	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	200,00 €	
LES ZELECTRONS	400,00 €	
L'OST	200,00 €	
PATCH AND TCHATCHE	200,00 €	

PECHE - AAPPMA	350,00 €	100,00 €
PETANQUE	850,00 €	
PLANET CREATION	900,00 €	
RUGBY - COQ LEGUEVINOIS	12 500,00 €	
SOUVENIR Français	0,00 €	
TENNIS	1 000,00 €	
VELOBI	100,00 €	
VITAGYM	200,00 €	
AMICALE des POMPIERS	400,00 €	
MOOV and ZEN	0,00 €	50,00 €
CANNES DE COMBAT	0,00 €	50,00 €
L'OLIVIER (Yoga)	0,00 €	50,00 €
TOTAL	48 840,00 €	4 250,00 €

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Principal pour 2025.

M. Stéfan MAFFRE rappelle qu'il existe deux types de subventions. Les subventions dites ordinaires sont considérées comme nécessaires à la vie associative et il y a les subventions destinées à la participation à la vie locale.

Dans cette dernière catégorie, deux éléments sont inclus : la participation notamment aux manifestations organisées par la municipalité, en partenariat avec la commune ainsi qu'une autre partie qui concerne la représentation de la Ville par les clubs à l'extérieur. Cela est fortement liée au niveau auquel les équipes premières de chaque club évoluent.

Dans ce cadre, une erreur d'écriture s'est glissée dans le tableau fourni. Le club de rugby, qui est toujours en Fédérale 2 — la montée en Fédérale 1 n'ayant pas pu être atteinte de peu —, voit sa subvention maintenue à un niveau équivalent à celui de l'année passée, lorsqu'une montée en Fédérale 2 avait été obtenue. Cette subvention, fixée à 2 500 € sera ajoutée au tableau qui a été transmis.

M. le Maire ajoute que malgré le contexte financier des collectivités locales et contrairement à d'autres communes, son équipe a fait le choix de ne pas diminuer l'enveloppe allouée au soutien des associations locales, parce qu'elles sont le cœur battant de la commune.

M. Robert COUDERC remarque qu'il y a peu de différence avec l'année dernière sauf concernant la subvention aux anciens combattants, qui ont à peu près 50 % de moins.

M. Stéfan MAFFRE indique que c'est l'association qui a inscrit ce montant dans son dossier de demande, d'où la baisse de sa subvention cette année.

M. le Maire ajoute qu'il y a une différence supplémentaire : les Restos du Cœur n'avaient jusque-là pas de subvention. Mme Béatrice BARCOS y était attachée. L'association en a fait la demande et elle a été accordé.

M. Philippe DÉTRÉ indique que justement dans la dernière colonne du tableau concernant la vie locale et des résultats sportifs, il a été ajouté 2 500 € et si la somme est recalculée, il manque 100 €. Il demande alors s'il y aura encore 100 € qui vont être ajoutés à une association, le basket par exemple.

M. Jean-Luc MÉRAULT demande également s'il s'agit d'une des associations qui est à zéro.

M. Stéfan MAFFRE explique que les associations qui sont à zéro resteront à zéro. Toutefois, les montants seront vérifiés et il les remercie pour leur remarque.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-03 – VIE LOCALE – Salle de spectacles TEMPO – Fixation des tarifs – Saison 2025-2026

Rapporteur : Madame Marie-Paule PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les droits d'entrée de la Salle de spectacles Tempo pour les représentations de la saison 2025-2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs des droits d'entrée de la Salle de spectacles Tempo pour la saison 2025-2026 suivants :

Titre / Artiste	Type de Représentations	Dates	Plein tarifs	Tarif réduit	Tarif abonné	- 12 ans
2025						
Jazz sur son 31	Jazz	Vendredi 10 octobre	15,00 €	13,50 €	11,50 €	10,00 €
Les aventuriers de minuit	Comédie policière	Vendredi 14 novembre	25,00 €	22,50 €	18,50 €	10,00 €
Concert des profs	Concert	Dimanche 30 novembre	5,00 €			
2026						
Lettres d'excuses	Seul en scène	Samedi 10 janvier	25,00 €	22,50 €	18,50 €	10,00 €
Mytho 2,0	Magie	Samedi 7 février	20,00 €	18,00 €	15,00 €	10,00 €
2 poids, 3 mesures	Théâtre humour	Samedi 21 mars	20,00 €	18,00 €	15,00 €	10,00 €
Na ni et puis un jour tu vis	Théâtre danse et chant	Vendredi 10 avril	15,00 €	13,50 €	11,50 €	10,00 €
Around the World	Hip Hop	Vendredi 08 mai	25,00 €	22,50 €	18,50 €	10,00 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Paule PERRIN expose qu'il s'agit simplement, comme chaque année à cette même période, de définir les différents tarifs des spectacles de la prochaine saison culturelle septembre 2025 juin 2026.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

INTERCOMMUNALITÉ

2025-06-25-04 – INTERCOMMUNALITÉ – Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune de Léguevin pour le projet de piste cyclable le long de la route de Toulouse, entre le rond-point de la Méditerranée et le rond-point de la route de La Salvetat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune de Léguevin pour le projet de Piste Cyclable le long de la Route de Toulouse entre le rond-point de la Méditerranée et le rond-point de la route de la Salvetat ;

Considérant les motifs suivants :

Dans le cadre de ses compétences mobilité, installation et entretien des abris bus, le Grand Ouest Toulousain La commune de Léguevin réalise une piste cyclable le long de la Route de Toulouse. Afin de simplifier le pilotage de l'opération, la Commune souhaite mettre en place une délégation de Maitrise d'Ouvrage de l'intercommunalité vers la Commune.

Une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Léguevin a été adoptée par le Conseil Communautaire en mars 2025 et le Conseil Municipal en février dernier. Toutefois, à la suite de la consultation des entreprises de travaux, le coût total du projet a évolué et peut être définitivement arrêté à hauteur de 903 289,87 € HT, soit 1 083 947,84 € TTC. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2025-02-26-03 du 26 février 2025 à laquelle était annexée la première convention et de conclure une nouvelle convention.

Par ailleurs, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne a été déposée par le Grand Ouest Toulousain Agglomération, pour un montant de 336 353,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2025-02-26-03 du 26 février 2025 approuvant la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Léguevin pour le projet de Piste Cyclable le long de la Route de Toulouse entre le rond-point de la Méditerranée et le rond-point de la route de la Salvetat.

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune de Léguevin pour le projet de Piste Cyclable le long de la Route de Toulouse entre le Rond-Point de la Méditerranée et le rond-point de la route de la Salvetat.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire expose que cette délibération propose de mettre à jour les coûts du projet sur la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage entre l'intercommunalité et la commune de Léguevin pour le projet de la 2° phase du Réseau Express Vélo sur la route de Toulouse, après la passation du marché public de travaux. Et donc, il est nécessaire d'annuler la précédente décision du Conseil Municipal et de l'autoriser à signer les documents.

M. Philippe DÉTRÉ revient sur la subvention du Conseil Départemental. Il a repris le document et il est bien marqué qu'une subvention du Conseil Départemental est attendue à hauteur de 40 % du montant estimatif soit une estimation de 336 353,20 € et qu'en cas de perte totale ou partielle de cette subvention, la commune de Léguevin compensera le manque à percevoir en mobilisant l'enveloppe budgétaire dédiée au Pôle routier. C'est-à-dire que c'est Léguevin qui compensera la subvention si elle n'est pas obtenue. Ce n'est pas la communauté de communes mais Léguevin.

M. le Maire affirme que le Pool routier est attribué à la commune de Léguevin, il s'agit d'une enveloppe intercommunale.

M. Philippe DÉTRÉ indique que si cette enveloppe n'est pas versée à la commune, cela veut dire que des travaux ne seront pas réalisés en ville, tout comme des trottoirs ou des choses comme cela.

M. le Maire lui demande de répéter et de parler plus fort dans le micro.

M. Philippe DÉTRÉ répète que les 336 353,20 €, s'ils ne sont pas en subvention du Conseil Départemental – il présume que c'est de plus en plus compliqué actuellement puisque tout le monde cherche de l'argent –, c'est de l'argent que la commune n'aura pas dans le Pôle routier pour refaire les trottoirs.

M. le Maire explique que théoriquement, compte-tenu des très nombreux rendez-vous et réunions auxquels les services de la Ville de Léguevin avec l'intercommunalité et le Conseil Départemental les élus ont participé, avec également, Mme Muriel MINONDO, Mme Marjorie LALANNE et M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, avec les élus départementaux et lui-même, ainsi que les discussions qu'il a pu avoir directement avec le Président du Conseil Départemental, il peut assurer que c'est très bien engagé.

M. Philippe DÉTRÉ le remercie pour sa réponse.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-05 – INTERCOMMUNALITÉ – Redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage – SCIC Mobilib-Citiz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1231-14 définissant l'activité d'autopartage ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label "autopartage" ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 définissant la signalisation des emplacements réservés aux véhicules en autopartage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2025_056 du 10 avril 2025 approuvant la convention de déploiement du service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz ;

Considérant les motifs suivants :

Lors de la séance du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur des Mobilités du Grand Ouest Toulousain, définissant une stratégie visant à réduire l'usage de la voiture individuelle de 25 à 30 % d'ici 2030, au profit des mobilités alternatives (vélo, marche, transports en commun, autres solutions de mobilités).

Parmi les solutions identifiées, l'autopartage a été retenu comme un levier pertinent pour le territoire périurbain du Grand Ouest Toulousain.

Par délibération du 10 avril dernier, le Grand Ouest Toulousain a approuvé le déploiement d'un service d'autopartage avec la SCIC Mobilib-Citiz (ci-après Citiz Occitanie), dont les éléments caractéristiques et les modalités financières sont listés ci-après :

- Création en 2025 de 4 stations d'autopartage (8 voitures : 2 voitures par station) sur les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Lévigac (avec un objectif de montée en puissance progressive dans les années qui suivent) ;
- Types de véhicules identifiés pour le lancement du service : 4 modèles S (petit modèle 4 portes) et des véhicules type M (citadine 5 places) ; XL (7 places) ;
- L'acquisition des 8 véhicules sera faite par Le Grand Ouest Toulousain et mis à disposition de CITIZ Occitanie ; ils seront floqués aux couleurs de CITIZ Occitanie et du Grand Ouest Toulousain ;
- Une partie des missions d'entretien des véhicules (propreté + réparation mécanique) seront effectuées par le service mécanique du Grand Ouest Toulousain ; les actions de réparation mécanique assurées par le garage du Grand Ouest Toulousain seront refacturées à CITIZ ;
- Compte-tenu des deux points ci-dessus (acquisition des véhicules par le Grand Ouest Toulousain et réalisation d'une partie des missions d'entretien/réparation par le Grand Ouest Toulousain), la prestation de déploiement des stations d'autopartage par CITIZ Occitanie, qui correspond à la couverture des frais fixes pendant la période de montée en charge du service (5 ans), est de 4 210 € HT/an, soit 33 680 € HT/an pour les 8 véhicules (40 416 € TTC/an) ;
- Les recettes commerciales liées à l'utilisation des véhicules, payées par les adhérents au service d'autopartage, seront déduites annuellement de la prestation due par le Grand Ouest Toulousain ci-dessus.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise en son article L.2125-1 que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance. Le montant de cette redevance est librement défini par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à 1 € par an et par véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service d'autopartage à 1 € par an et par véhicule.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. le Maire expose qu'à proximité de l'Hôtel de Ville, deux places sont réservées pour les véhicules Citiz. Il y a un petit véhicule Twingo déjà de stationné et il y a une 2^e place pour un autre véhicule qui devrait arriver prochainement. Ce sont des voitures en location autopartage. Cette délibération vise à approuver une redevance symbolique de 1€ par an.

M. le Maire suspend la séance à 20h00, interrompu par une chute de grêle.

Reprise de la séance à 20h02.

M. le Maire reprend avec cette délibération qui vise à approuver une redevance symbolique de 1 € par an et par véhicule pour l'occupation du domaine public par le service d'autopartage déployé en partenariat avec le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la SCIC Mobilib Citiz ainsi qu'à l'autoriser à signer les documents afférents.

M. Jean-Luc MÉRAULT souhaite faire une remarque et poser une question. Dans le cadre de la transition écologique il se dit un peu surpris que les véhicules neufs qui sont attribués ne soient ni électrique ni hybride. Il trouve cela un peu dommage. Il sait néanmoins que le système Citiz va faire l'objet d'un retour d'expérience au bout d'un an et il espère que le tir sera rectifié. Concernant sa question celle-ci est d'ordre pratique : une personne qui aurait besoin justement de louer une voiture Citiz pendant quelques jours voire quelques semaines peut le faire, mais il s'interroge sur l'endroit où celle-ci pourra stationner puisque la commune ne possède que très peu de places de parking et celles-ci sont toutes en zone bleue. Ainsi, la personne risque un PV ou des dégradations. Ainsi, il se demande où la personne qui souhaite louer une voiture Citiz va pouvoir stationner sa propre voiture.

M. le Maire répond que concernant les voitures dites « propres », électriques, il partage l'avis de M. Jean-Luc MÉRAULT. Il s'agit d'un échange que la commune a eu en bureau intercommunal et c'est une question qui a été soulevée en Conseil Communautaire.

À propos de l'interrogation relative au stationnement, d'abord, il y a deux places qui sont réservées à Citiz. Ensuite, M. le Maire pense en toute objectivité qu'il y a des possibilités de se stationner à Léguevin. Toute la commune n'est pas en zone bleue. Celles-ci sont justement présentes pour éviter les « voitures ventouses » à proximité des commerces, afin de pouvoir rapprocher les consommateurs des commerçants locaux.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-06 – INTERCOMMUNALITÉ – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Considérant les motifs suivants :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuellement, la répartition du nombre de sièges au sein du Grand Ouest Toulousain résulte d'un accord local comme suit :

Communes	Droit commun	Répartition actuelle par accord local	Observations
Plaisance du Touch	17	18	
Léguévin	8	9	
La Salvetat Saint Gilles	7	8	
Fontenilles	4	6	
Lévignac	1	2	
Lasserre-Pradère	1	2	
Mérenvielle	1	1	Siège de droit non modifiable
Sainte-Livrade	1	1	Siège de droit non modifiable
Total	40	47	

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être redéfinis en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce jour.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local (répartition de droit commun) et une répartition établie par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard pour se prononcer en faveur d'un accord local.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre au plus tard le 31 octobre 2025.

Ainsi, la composition du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

1/ Répartition de droit commun

En application des règles du droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé selon les modalités suivantes : Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI, sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population. Les communes n'ayant aucun siège se voient attribuer 1 siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

2/ Répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Les communes membres de l'EPCI peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la répartition de droit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de se prononcer en faveur d'un accord local qui fixe à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'accord local, qui fixe à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Plaisance-du-Touch	17	20 471
Léguevin	8	9 710
La Salvetat-Saint-Gilles	7	8 477
Fontenilles	5	5 869
Lévignac	2	2 206
Lasserre-Pradère	2	1 590
Mérenvielle	1	480
Sainte-Livrade	1	256

M. le Maire expose que cette délibération permet l'approbation d'un accord local fixant à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour la prochaine mandature, répartis proportionnellement à la population des communes membres et conforme aux règles légales encadrant cette répartition. Il est nécessaire d'avoir un accord local qui valide à 43 conseillers, dans le cas où, pour une raison quelconque, l'adhésion de Bonrepos-Sur-Aussonnelle ne se fasse pas.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-07 – INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026 et modification statutaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire ;

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos-Sur-Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025_089 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain Agglomération, à compter du 1er janvier 2026 et modification statutaire ;

Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain ;

Considérant les motifs suivants :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, une étude d'impact a été réalisée. Cette étude recense les impacts financiers et humains. Elle a été approuvée par le Conseil Communautaire en septembre 2024, et par les conseils municipaux.

A la suite de cette approbation, des discussions ont été engagées avec M. le Maire et le M. le Président du Muretain Agglo. Un accord a été trouvé pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026.

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération a émis le 19 juin dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2026, et approuvé, à nouveau, l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se reprononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : **APPROUVE** l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain Agglomération ainsi que la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain Agglomération, annexé à la présente délibération.

M. le Maire expose qu'il s'agit de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026, d'approuver l'étude d'impact relative à ce changement, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-08 – INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire applicable du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire ;

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de Bonrepos-Sur-Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025_090 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026 et la modification statutaire ;

Vu la délibération n°2025_072 bis du Conseil Communautaire du 2 juin 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local ;

Considérant les motifs suivants :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, il serait souhaitable de modifier la composition du Conseil Communautaire par accord local.

Cet accord local n'a pas à être approuvé par le Conseil Communautaire, mais uniquement par les Conseils Municipaux. Il doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit ainsi être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'accord local qui fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Plaisance-du-Touch	18	20 471
Léguevin	9	9 710
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 477
Fontenilles	6	5 869
Lévignac	2	2 206
Lasserre-Pradère	2	1 590
Bonrepos-sur-Aussonnelle	1	1 247
Mérenvielle	1	480
Sainte-Livrade	1	256

M. le Maire expose que cette délibération vise à approuver un accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026, à la suite de l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et répartissant ces sièges proportionnellement à la population des communes membres.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-09 – INTERCOMMUNALITÉ – Adhésion de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu la délibération n° 2024_146 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain, l'approbation de l'étude d'impact et la modification statutaire ;
Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de Bonrepos-Sur-Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu la délibération n° 2025_090 du Conseil Communautaire du 19 juin 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1er janvier 2026 et la modification statutaire ;
Vu la délibération n°2025_072bis du Conseil Communautaire du 2 juin 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dans le cadre d'un accord local ;

Considérant les motifs suivants :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle au sein de notre intercommunalité, il serait souhaitable de modifier la composition du Conseil Communautaire par accord local.

Cet accord local n'a pas à être approuvé par le Conseil Communautaire, mais uniquement par les Conseils Municipaux. Il doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit ainsi être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'accord local qui fixe, à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Plaisance-du-Touch	17	20 471
Léguevin	8	9 710
La Salvetat-Saint-Gilles	7	8 477
Fontenilles	5	5 869
Lévignac	2	2 206
Lasserre-Pradère	2	1 590
Bonrepos-sur-Aussonnelle	1	1 247
Mérenvielle	1	480
Sainte-Livrade	1	256

M. le Maire réalise un clin d'œil à son collègue Maire de Bonrepos-Sur-Aussonnelle et expose qu'il s'agit ici d'approuver un accord local fixant, à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, à 44 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération, répartis proportionnellement à la population des communes membres.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

ENFANCE – JEUNESSE

2025-06-25-10 – ENFANCE – JEUNESSE – Tarifs extrascolaires et périscolaires (hors restauration scolaire)

Rapporteur : Madame Océane MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Décision du Maire n° D2021/012 du 28 juin 2021 relative aux tarifs extrascolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la fin du fonds d’amorçage qui représentait 90 € par élève ;

Considérant que les nouveaux tarifs présentés ci-après ont été travaillés et concertés en collaboration avec les associations de parents d’élèves, à savoir la FCPE et l’APE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs extrascolaires et périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme il suit :

Tarifs ALAE (mensuel)			
Tranches	Quotient familial	Matin/Soir	Midi (pause méridienne)
Tranche 1	Inférieur à 650	20,00 €	0,28 €
Tranche 2	651 à 800	37,00 €	0,33 €
Tranche 3	801 à 1 000	53,54 €	0,33 €
Tranche 4	1 001 à 1 200	56,00 €	0,33 €
Tranche 5	1 201 à 1 450	66,46 €	0,33 €
Tranche 6	1 451 à 1 700	72,76 €	0,33 €
Tranche 7	1 701 à 2 200	80,00 €	0,33 €
Tranche 8	2 201 à 2 800	88,00 €	0,33 €
Tranche 9 ou extérieurs	+ 2 800	96,00 €	0,33 €

Tarifs ALSH				
Tranches	Quotient familial	1/2 journée		Journée complète
		Sans repas	Avec repas	Avec repas
Tranche 1	Inférieur à 650	5,08 €	7,35 €	9,00 €
Tranche 2	651 à 800	7,68 €	11,28 €	13,87 €
Tranche 3	801 à 1 000	8,88 €	12,48 €	15,14 €
Tranche 4	1 001 à 1 200	10,18 €	13,78 €	16,41 €
Tranche 5	1 201 à 1 450	11,48 €	15,08 €	17,68 €
Tranche 6	1 451 à 1 700	12,69 €	16,29 €	18,95 €
Tranche 7	1 701 à 2 200	13,96 €	17,56 €	20,34 €
Tranche 8	2 201 à 2 800	15,26 €	18,86 €	21,61 €
Tranche 9 ou extérieurs	+ 2800	16,53 €	20,13 €	22,88 €

Séquence ALAE (matin ou soir) : 7 € la séquence – 5 fréquentations maximum par mois.

Remplacement de badge : 7 €

Article 2 : MAINTIENT la réduction de 7 % appliquée sur la facturation ALSH pour les familles nombreuses (3 enfants fréquentant les ALSH maternelles et/ou élémentaires).

Article 3 : MAINTIENT la réduction de 50 % appliquée sur le forfait ALAE relatif au 3^e enfant et suivants.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

M. le Maire remercie, au nom du Conseil Municipal, les associations de parents d'élèves, l'APE et la FCPE, pour le travail collaboratif mené dans le cadre de cette nouvelle tarification.

FINANCES

2025-06-25-11 – FINANCES – Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-27-12 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal pour 2025 ;

Vu la délibération n°2025-06-25-01 du 25 juin 2025 portant convention de financement et de Maîtrise d'ouvrage unique entre la Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune relatif au projet de piste cyclable le long de la route de Toulouse entre le rond-point de la Méditerranée et le rond-point de La Salvetat ;

Considérant que la commune et le Grand Ouest Toulousain Agglomération ont signé une Convention de financement et de Maîtrise d'ouvrage unique relative au projet de piste cyclable le long de la route de Toulouse sur le domaine public routier intercommunal ;

Considérant que le financement de ce projet est intercommunal et que la Ville réalisera l'avance des frais relatifs au marché de travaux ;

Considérant qu'il convient de prévoir le mouvement de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
458102	458102	Travaux RD	1 100 000,00 €	
458202	458202	Travaux RD		1 100 000,00 €
TOTAL			1 100 000,00 €	1 100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les virements de crédits présentés ci-avant.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'une Décision Modificative qui permet d'intégrer les crédits nécessaires à la phase 2 du Réseau Express Vélo, qui s'étendra donc du rond-point de la Méditerranée au rond-point de La Salvetat. Les travaux sont programmés entre juillet et décembre 2025. Ces crédits n'avaient pas pu être inscrits lors du vote du budget bien qu'ils aient été annoncés lors du débat d'orientation budgétaire. Leur inscription au budget dépendait de l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Cette opération est financièrement quasi neutre pour la commune, qui ne prendra en charge que les frais d'études, le reste étant assumé par le Grand Ouest Toulousain et le Conseil Départemental.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-12 – FINANCES – Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-27-12 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Principal pour 2025 ;

Considérant que les frais d'études (compris dans le chapitre 20) doivent être intégrés aux travaux (chapitre 23) par un mandat au 2313-041 et un titre au 2031-041, il est nécessaire d'ouvrir des crédits nécessaires au chapitre globalisé 041 pour les opérations ci-annexées ;

Considérant qu'il convient de prévoir le mouvement de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2313	Constructions	280 000,00 €	
041	2031	Frais d'études		280 000,00 €
TOTAL			280 000,00 €	280 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-avant.

M. le Maire expose que cette Décision Modificative n° 2 du Budget Principal concerne le transfert de crédit d'étude initialement inscrit au chapitre 23 vers le compte 2031, une fois les travaux achevés. Il s'agit d'une opération purement comptable, sans impact financier pour la collectivité. Cela concerne de nombreuses études mais en grande partie celle de la Salle Omnisports, la liste est en annexe de la délibération que l'Assemblée a reçu.

M. Jean-Luc MÉRAULT demande s'il est possible de compléter le fichier annexé en indiquant les noms des sociétés qui ont participé à ces études et savoir si celles-ci ont abouti sur des travaux.

M. Gaëtan PÉRIÉ, Directeur Général des Services, indique qu'il n'y a aucun souci pour indiquer les entreprises et l'état des études par la suite, sur ce fichier.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

COMMANDE PUBLIQUE

2025-06-25-13 – COMMANDE PUBLIQUE – Adhésion à la centrale d’achats Occit’Alim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciale dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi dite EGAlim I) ;

Vu la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (loi dite EGAlim II) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l’équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs (loi dite EGAlim III) ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 juillet 2012 relatif aux groupements d’intérêt public ;

Vu l’Arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l’article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public ;

Vu l’Arrêté préfectoral du 27 février 2025 approuvant la Convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public Occit’Alim, inscrit au registre des actes administratifs spécial n° R76-2025-046 ;

Vu la délibération n° 2025/AG-0201-03 de l’Assemblée Générale réunie le 28 février 2025 approuvant le modèle de Convention d’adhésion à Occit’Alim ;

Vu le projet de Convention relatif à l’adhésion de la commune de Léguevin à la centrale d’achat Occit’Alim ;

Considérant les motifs suivants :

L’approvisionnement local et durable de la restauration collective représente un enjeu majeur de l’action publique, permettant notamment la structuration des filières agricoles du territoire.

Le Groupement d’Intérêt Public (GIP) Occit’Alim a la gestion d’un service public administratif qui a pour objet, d’accroître l’approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio notamment des établissements de restauration collective, en particulier par la simplification des achats. Il permet également le soutien et la promotion des circuits courts alimentaires, ainsi que le renforcement de l’autonomie alimentaire dans la région Occitanie.

Ce Groupement propose une place de marché virtuelle qui met à disposition une offre sélectionnée dans le respect de la commande publique. C’est un outil qui permet de répondre aux lois EGAlim et Climat et Résilience ainsi qu’à l’ambition régionale de 75 % des achats en produits de proximité d’ici 2028, dont 30 % en bio français dans les lycées.

La commune de Léguevin partage les objectifs du GIP et souhaite donc rejoindre Occit’Alim. En effet, il est important pour la Ville de renforcer les démarches d’approvisionnement local, durable et de qualité pour ses établissements publics et notamment sa restauration scolaire.

Le GIP Occit'Alim a donc pour mission :

- D'agir en tant que centrale d'achat de produits locaux, de qualité et bio et pour ce faire, d'opérer le sourcing de nouveaux fournisseurs ;
- Sur la base des besoins formulés par l'adhérent de passer les marchés de fournitures et de services au bénéfice de l'adhérent ;
- La gestion du catalogue de produits alimentaires, ou non-alimentaires, ainsi que l'accompagnement des membres tout au long de l'exécution des contrats ;
- L'organisation d'évènements et d'actions de communication pour promouvoir les activités du Groupement ainsi que la prospection de nouveaux membres ;
- Le déploiement d'actions de formations et d'accompagnement en lien avec l'objet du Groupement ;
- La réalisation de prestations intellectuelles en lien avec l'objet du Groupement ;
- La coopération entre les membres du groupement, afin de gérer en commun les aspects stratégiques, opérationnels, techniques et financiers inhérents au Groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la Convention d'adhésion à la centrale d'achat Occit'Alim ;

Article 2 : **DIT** que la Convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion à la centrale d'achat Occit'Alim, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : **VERSE** la participation financière annuelle fixée par le Groupement d'Intérêt Public Occit'Alim qui s'élève à 4 360,00 € dont les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal de la Ville pour l'année 2025 et suivantes.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour laquelle Mme Océane MARTIN, Mme Marjorie LALANNE et lui-même en sont très heureux. Ce Groupement d'Intérêt Public est une structure qui a été créée par la Région Occitanie dans le but de soutenir et de promouvoir les circuits courts alimentaires, de structurer les filières locales et de renforcer l'autonomie alimentaire des territoires. Il y a plusieurs membres qui en sont fondateurs. Occit'Alim rassemble des collectivités territoriales, des établissements publics ainsi que des acteurs du développement économique agricole de la Région. La collectivité est engagée dans une politique très active d'approvisionnement de la restauration scolaire en circuit court. Pour rappel, aujourd'hui la commune passe avec une centrale d'achats qui s'appelle Agap'Pro avec laquelle elle a résigné pour 1 an afin de sécuriser l'approvisionnement. Entre 15 et 20 % des denrées sont réalisées hors marché pour justement réaliser des achats bio et circuit court. Il précise qu'aujourd'hui la restauration scolaire utilise entre 43 et 45 % de bio, ce qui lui permet d'être labellisé deux carottes par Écocert. Léguevin est très fière de bénéficier de cette labellisation, les enfants et leurs parents également. Ces derniers en sont très heureux puisqu'ils savent que sur la commune, les enfants mangent bien. L'approvisionnement local concerne 12 % des denrées achetées et c'est ce pourcentage-là que la collectivité souhaite augmenter avec l'adhésion à Occit'Alim. Cela vient en complément de tout le travail qui est fait et qui est porté par Mme Marjorie LALANNE au sein de l'intercommunalité pour l'ensemble du territoire du Grand Ouest Toulousain. Les services de la Ville sont en ordre de marche, des réunions ont déjà eu lieu, évidemment, avec Occit'Alim, Mme Marion MARROU, Directrice adjointe du Pôle Technique et M. Gilles FAVOT, Responsable de la Restauration scolaire. Des réunions sont prévues dans les

a mis en forme : Police :11 pt

prochaines semaines pour pouvoir mettre en œuvre le développement d'approvisionnement local via ce groupement.

M. Philippe DÉTRÉ souhaite savoir pourquoi cette adhésion ne se fait pas au niveau de l'intercommunalité

M. le Maire répond que la restauration scolaire est une compétence communale.

M. Philippe DÉTRÉ indique que dans la Convention, il y a des communautés de communes donc cela ne devrait pas être un problème.

M. le Maire explique que l'un n'empêche pas l'autre. En l'occurrence, cela concerne les intercommunalités lorsque les celles-ci ont cette compétence. Le Grand Ouest Toulousain ne l'a pas.

M. Philippe DÉTRÉ relate qu'il y a le PAT¹.

M. le Maire signale qu'il s'agit d'un autre projet et c'est pour cette raison qu'il a précisé dans sa présentation que c'est en complément.

M. Philippe DÉTRÉ montre que dans la Convention, les collectivités comptant entre 10 000 et 30 000 habitants paient 3 500 € et que Léguevin va payer cette somme, au lieu de 2 000 € comme les communes entre 5 000 et 10 000 habitants.

M. Gaëtan PÉRIÉ, Directeur Général des Services, révèle que c'est un projet de Convention initial et que la collectivité doit inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif. Elle sera sur le tarif entre 5 000 et 10 000 habitants, pour cette année. La Région Occitanie s'est basée sur des données avec une commune de plus de 10 000 habitants.

M. Philippe DÉTRÉ demande si la commune va bien payer 2 000 € et non 3 500 €.

M. Gaëtan PÉRIÉ affirme que oui et que ce sera même au prorata de l'année.

M. Philippe DÉTRÉ souhaite savoir pourquoi le bon document n'a pas été transmis.

M. Gaëtan PÉRIÉ répète que la commune doit inscrire les crédits budgétaires.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-14 – COMMANDE PUBLIQUE – Renouvellement du bail commercial avec la société MARTIN ACCUEIL IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

Vu le projet de bail commercial entre la société MARTIN ACCUEIL IMMOBILIER et la commune de Léguevin ;

Considérant que la Ville de Léguevin est propriétaire de l'immeuble sis 70, avenue de Gascogne depuis le 2 juillet 2013 ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2016, la commune de Léguevin a donné à bail commercial à M. Yannick MARTIN pour une durée de 9 ans, en vue d'y installer les locaux de son agence immobilière ;

Considérant que le projet de bail, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit un loyer de 635,31€ par mois, révisable triennalement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux et payable mensuellement ;

¹ Projet Alimentaire Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de renouvellement du bail commercial entre la société MARTIN ACCUEIL IMMOBILIER et la commune de Léguevin dans les conditions telles que présentées ci-dessus, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire expose que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 70 avenue de Gascogne depuis le 2 juillet 2013. En date du 1er janvier 2016, la commune a donné bail commercial à M. Yannick MARTIN pour une durée de 9 ans en vue d'y installer les locaux de son agence immobilière. Puisqu'il arrive au terme des 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, il est prévu un loyer de 635,31 € par mois révisable triennalement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux et payable mensuellement. Il est donc proposé d'approuver ce projet de renouvellement de bail commercial entre la société Martin Accueil Immobilier et la commune de Léguevin.

M. Jean-Luc MÉRAULT demande s'il y a un intérêt à délibérer sur les baux de cette délibération et de la suivante puisqu'ils prennent effet au 1^{er} janvier 2025. Il souhaite savoir ce qu'il se passerait si la majorité ne voterait pas pour cette délibération, ce qu'il se passerait également si entre le 1^{er} janvier et aujourd'hui les bailleurs ne respecteraient pas le contrat et ne paieraient pas leur loyer. C'est un risque que M. le Maire prend en ayant 6 mois de retard.

M. le Maire signale qu'il laissera M. Gaëtan PÉRIÉ, Directeur Général des Services répondre pour les questions techniques, mais concernant la partie relative à la majorité municipale, il rassure M. Jean-Luc MÉRAULT puisqu'il a la chance d'avoir une majorité très unie et très soudée, qui prépare ensemble les conseils municipaux et qui s'entend ensemble sur les projets de délibération. Donc évidemment, elle votera ensemble, comme toutes les délibérations qu'elle propose au vote de ce conseil.

M. Gaëtan PÉRIÉ explique que réglementairement, c'est l'ancien bail qui continue à s'appliquer tant que le nouveau n'est pas voté.

Mme Océane MARTIN indique qu'elle ne prend pas part au vote.

a mis en forme : Couleur de police : Accent 1

Ne prennent pas part au vote :	01
Votants :	28
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

2025-06-25-15 – COMMANDE PUBLIQUE – Renouvellement du bail commercial avec la société LA POSTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;
Vu le projet de bail commercial entre la société LA POSTE et la commune de Léguevin ;

Considérant que la Ville de Léguevin est propriétaire de l'immeuble sis 7, rue d'Austerlitz ;

Considérant qu'en date du 12 mai 1971, la commune de Léguevin a donné à bail au Ministère des Postes et Télécommunications un immeuble qui abrite les services postaux ;

Considérant que ce bail a été renouvelé depuis lors, prenant fin au 31 décembre 2024, il convient de le réitérer ;

Considérant que le projet de bail, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, prévoit un loyer de 1 000€ par mois, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux et payable trimestriellement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de renouvellement du bail commercial entre la société LA POSTE et la commune de Léguevin dans les conditions telles que présentées ci-dessus, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire expose qu'il s'agit également de renouveler le bail commercial avec la société La Poste. Le bail date d'un peu plus longtemps, toutefois il a pris fin le 31 décembre 2024 et il convient de le renouveler. Le projet de bail est d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, le loyer de 1 000 € par mois, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux et payable trimestriellement. Il propose d'approuver ce projet de renouvellement de bail commercial entre la société La Poste et la commune.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

RESSOURCES HUMAINES

2025-06-25-16 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel pour un besoin temporaire sur un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur Stéphane PASCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332.14 (ex-article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée) et L. 313-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-12-11-23 du 11 décembre 2024 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'offre d'emploi, d'Agent d'État-Civil et Accueil à temps complet 35/35ème, n° 031250610001619 publiée en date du 11/06/2025 ;

Vu la Déclaration de Vacance d'Emploi n° V031250610001619001 en date du 11/06/2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conseil Municipal – 25 juin 2025	PROCÈS-VERBAL	38 / 50
----------------------------------	---------------	---------

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur un emploi, il convient de recruter en application de l'article L. 332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Agent d'Etat-Civil & Accueil, à temps complet 35/35^{ème}, sur les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : **PRÉCISE** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel de droit public selon les conditions prévues à l'article L. 332-14 précité, à temps complet pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}, pour exercer les fonctions d'Agent d'Etat-Civil & Accueil.

Article 4 : **PRÉCISE** que, le cas échéant, l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période d'un an sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 2 ans.

Article 5 : **PRÉCISE**, que le cas échéant, qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1^{er} au 3^{ème} grade de catégorie C de la filière administrative ; et sera modulée entre le 1^{er} échelon du 1^{er} grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité pour le personnel contractuel.

Article 6 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal pour 2025.

Article 7 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

M. Stéphane PASCAL expose qu'il s'agit de recruter un agent contractuel de droit public sur la période estivale pour remplacer un agent sur la partie État civil et accueil [...].

M. le Maire pense que la langue de M. Stéphane PASCAL a fourché. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi saisonnier, c'est un emploi permanent à l'accueil – État civil et il est souhaité d'ouvrir ce poste au contractuel si le recrutement était infructueux auprès des fonctionnaires territoriaux.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

DOMAINE ET PATRIMOINE

2025-03-27-17 – URBANISME – Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux

Rapporteur : Monsieur Stéfan MAFFRE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale ;
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, ainsi que son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;
Vu les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 101 ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;
Vu le rapport d'analyse de la situation du tissu commercial de la commune ;
Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
Vu la saisine de la Ville des chambres consulaires en date du 28/02/2025 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne en date du 25/04/2025 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Haute-Garonne en date du 15/04/2025 ;

Considérant les motifs suivants :

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente cet outil, la Ville a décidé d'engager une réflexion afin d'instaurer le droit de préemption permettant à une commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- De fonds de commerce ;
- De fonds artisanaux ;
- De baux commerciaux ;
- De terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Ville a déterminé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, les éléments relatifs au rapport analysant le commerce et l'artisanat, ainsi que le périmètre identifié, ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires. Comme le prévoit la réglementation, ces dernières disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis, délai au-delà duquel leur avis est considéré comme favorable.

Sollicitées par courrier en date du 28/02/2025, les Chambres consulaires ont apporté une réponse favorable à la mise en œuvre de ce droit de préemption commercial qui permettra à la Ville de pouvoir rester en veille et anticiper les mutations de son appareil commercial et artisanal.

En effet, le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est également générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec les actions engagées par la commune pour dynamiser son cœur de Ville, il est proposé de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-ville, du quartier de Ribosi, de la Commanderie Sud et une partie de la Route de Toulouse conformément aux plans et à la liste des parcelles cadastrales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que défini dans les plans et la liste des parcelles cadastrales annexés à la présente délibération.

Article 2 : **INSTAURE**, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée.

Article 4 : **DIT** que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicités et d'informations prévues par l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

M. Stéfan MAFFRE expose que cette délibération propose d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux artisanaux. Elle a été produite à la suite d'une modification de la loi des commerces et en collaboration, bien sûr, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la CCI, ainsi que la Chambre des Métiers et d'Artisanat. Pour simplifier la délibération, il explique qu'elle sera un outil qui permettra à la commune d'être alerté si un commerce doit changer d'affectation et de savoir ce qui va s'y faire pour un peu mieux surveiller et maîtriser les commerces qui pourraient arriver et qui seraient peut-être en concurrence avec les autres, pour essayer de palier à ce problème-là. Aujourd'hui et c'est leur droit jusqu'à ce jour, les privés peuvent faire des ventes et les municipalités sont informées quand c'est vendu ou quand le nouveau propriétaire arrive. Donc cela permet d'avoir un meilleur visuel et d'être au courant de ce qui se passe sur notre commune, que ce soit sur les fonds commerciaux, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux, mais aussi des terrains qui sont destinés à porter des commerces. Sur ce dernier point, il y a quand même une surface tout de même limitée entre 300 et 1 000 m². Ainsi, il est demandé d'approuver la mise en place du périmètres sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux.

M. Jean-Luc MÉRAULT suppose que la Mairie sera informée par les offices notariales, qui, au moment de la transaction, demandera l'avis de la commune.

M. Stéfan MAFFRE et M. le Maire répondent que oui, c'est bien cela.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

URBANISME

2025-06-25-18 – URBANISME – Convention de servitudes au profit d'ENEDIS route de Pibrac

Rapporteur : Madame Muriel MINONDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publique et notamment son article L2122-4 ;
Vu le projet de convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de Léguevin ;

Considérant les motifs suivants :

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études SVL ENERGIE, a présenté une demande de servitude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux seront réalisés sur la parcelle AE 0230, route de Pibrac, propriété de la Ville.

Il s'agit d'établir à demeure un ancrage pour conducteurs aériens électriques au-dessus de la parcelle désignée, sur une longueur totale d'environ 50 mètres.

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties et conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AE 0230.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Muriel MINONDO expose qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'étude SVL Energie a présenté une demande de servitude dans le cadre de l'amélioration et du renforcement du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux seront réalisés sur la parcelle AE 230, route de Pibrac, propriété de la Ville. Il s'agit d'établir à demeure un ancrage pour les câbles aériens au-dessus de la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 50 m. La présente convention prendra effet a compté de la date de signature la plus tardive des parties et conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question. Il est donc proposé d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS et d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Philippe DÉTRÉ souhaite apporter un complément d'information. La parcelle est au bout de l'impasse des Merles. Elle n'est pas route de Pibrac mais au bout de l'impasse des Merles. Celle-ci n'est pas passée dans le domaine public.

Mme Muriel MINONDO indique que pour le moment, il n'y a eu pas de demande de rétrocession. Mais il s'agit ici de la constitution d'une servitude donc c'est pour réaliser une desserte, en termes d'utilité publique et d'éclairage, par une desserte de réseau d'énergie.

M. Philippe DÉTRÉ acquiesce et demande si cette parcelle est propriété de la Ville.

Mme Muriel MINONDO répond par l'affirmative.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui le réseau passe au-dessus de la voirie communale. Ainsi, ENEDIS a tout simplement besoin d'une servitude.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

2025-06-25-19 – URBANISME – Contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées lors des ventes immobilières

Rapporteur : Monsieur Jérôme BESSEDE

Vu les pouvoirs de police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-7 et L. 2224-8 ;

Vu la loi du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié notamment à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 ;

Vu du Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu l'article 42 du Règlement sanitaire du département de la Haute-Garonne ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement » ;

Vu le Règlement du service de l'assainissement des eaux usées de Réseau31 ;

Considérant la nécessité de veiller au contrôle et à la conformité des raccordements de l'ensemble des installations d'assainissement collectif afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la Commune ;

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations immobilières constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : À l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieures des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public.

Le document, daté de moins de 10 ans au moment de la signature de l'acte de vente, doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le propriétaire ou son représentant doit en faire la demande auprès de Réseau31, via le formulaire « demande de contrôle en assainissement », téléchargeable sur le site www.reseau31.fr, rubrique « Espace Usagers » ou disponible sur demande auprès du Pôle contrôle de l'assainissement au 05 61 17 30 84.

Article 3 : La réalisation du contrôle par les services de Réseau31 ne saurait être inférieure à un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de contrôle faite par le propriétaire du bien immobilier ou son représentant.

Article 4 : Le service sera facturé directement au propriétaire cédant, conformément aux tarifs votés annuellement par l'organe délibérant de Réseau31. Ces tarifs sont disponibles sur le site www.reseau31.fr dans la rubrique « Espace Usagers ».

Article 5 : À l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire ou son représentant.

Article 6 : Dans l'hypothèse où le diagnostic révèle des non-conformités, les travaux nécessaires devront être réalisés :

- Soit préalablement à la signature de l'acte notarié. Dans ce cas le rapport de contre-visite conforme sera fourni lors de la signature de l'acte ;
- Soit postérieurement à la signature de l'acte notarié. Dans ce cas, l'acte devra mentionner l'état des installations ainsi que l'obligation d'une mise en conformité sous 1 an à compter de la date du rapport de contrôle de raccordement. Ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique.

La contre-visite sera réalisée, à la charge du propriétaire, par les services de Réseau31. Les tarifs des contre-visites sont disponibles sur le site www.reseau31.fr dans la rubrique « Espace Usagers ». La demande de contre-visite devra être faite auprès du Pôle contrôle de l'assainissement à anc@reseau31.fr ou au 05 61 17 30 84.

Article 7 : La prise en charge et le délai d'exécution des travaux devront alors explicitement être portés en mention dans l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 8 : Faute pour le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-4 et L. 1331-5 du Code de la santé publique, la Commune pourra, après mise en demeure, procéder, aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables.

Article 9 : Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de validité du certificat de contrôle est de 10 ans en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de Réseau31 ;
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires ;
- Monsieur le Président de la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobilier) ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : La présente délibération sera portée à la connaissance du public par voie d’affichage en Mairie.

M. Jérôme BESSEDE expose que la commune de Léguevin a décidé de rendre obligatoire les contrôles de conformité des raccordements au réseau d’assainissement collectif lors de toute vente de biens situés en zone desservie. Cette mesure vise à garantir une information claire et équitable aux acquéreurs. Elle s’inscrit dans la continuité du diagnostic déjà obligatoire pour l’assainissement non collectif. Les acquéreurs seront ainsi informés de l’état des installations privées. Les contrôles seront réalisés par les services de Réseau 31 sur l’ensemble du territoire communal. Il faut savoir que ces contrôles sont déjà tous effectués par Véolia et à la suite du changement de prestataire à partir du 1^{er} janvier 2026, Réseau 31 demande à la Ville d’appliquer cette délibération.

M. Jean-Luc MÉRAULT relate que certaines communes ont également choisi de contrôler toutes les installations, tous les nouveaux raccordements, afin d’éviter justement un mélange entre l’eau pluviale et les eaux usées. Il demande pourquoi il n’a pas choisi cette option. Parce que la problématique serait qu’il y ait une erreur de raccordement dès la fin de la construction et que le problème dû à cette erreur pourrait traîner pendant quelques dizaines d’années voir un peu plus. Et c’est pour cela que certaines communes ont choisi aussi de faire le contrôle dès la réception des ouvrages neufs. En aparté, sur le sujet de l’eau potable, il aborde un sujet qui a déjà été évoqué lors du précédent Conseil Municipal, à savoir que certains secteurs de la commune, depuis le nouveau raccordement de l’eau potable, ont des fortes baisses de pression. Il demande si la Mairie a eu écho de cette problématique et si l’organisme qui traite justement ce problème l’a pris en main.

M. le Maire indique que concernant le contrôle des installations, il s’agit d’une compétence de Réseau 31 et qu’il va demander des précisions qui seront communiquées. À propos de la question soulevée, il indique qu’elle n’a pas de rapport avec la présente délibération puisque là, le sujet est l’eau usée et M. Jean-Luc MÉRAULT parle d’eau potable. Il espère que les Léguevinois ne boivent pas d’eau usée. Pour la problématique de la pression d’eau, la collectivité est bien au courant du sujet avec Véolia et Réseau 31. Les services de la Ville sont mobilisés, M. Jérôme BESSEDE et M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC suivent cela de très près. Des analyses et des expertises sont en cours. Des réponses seront apportées.

Ne prennent pas part au vote :	00
Votants :	29
Abstentions :	00
Pour :	29
Contre :	00

6. Questions diverses

1. Liste « Ensemble pour Léguevin »

• **Piscine Municipale :**

M. Jean-Luc MÉRAULT relate qu’il s’agit de la première non-ouverture de la Piscine Municipale depuis sa construction il y a 60 ans. Il souhaite obtenir le contrat de maintenance depuis 2020 avec son coût annuel et une copie des lignes budgétaires prévisionnelles annuelles depuis 2020.

Puisque M. le Maire s’est engagé sur une réouverture en 2026, il souhaite savoir si ce sera le cas et quel sera le coût de la remise en eau, avec les réparations éventuelles et opérations de maintenances.

Il a également entendu M. le Maire parler d’incivilité auprès de cette piscine, il découvre que ce sujet n’a jamais été abordé en Conseil Municipal et donc, il aimerait savoir quel type de d’incivilité a subi cet établissement depuis 2020. Il a aussi entendu que cet équipement ne serait plus aux normes et pense que dans la salle ce jour, personne n’a les compétences pour juger si la piscine est aux normes ou non.

Ainsi, il demande, s'il a été estimé que cette piscine était non conforme et le rapport de l'organisme compétent à ce sujet.

M. le Maire indique que le contrat annuel de maintenance s'élève à environ 5 000,00 €, cela peut varier d'une année à l'autre. À cela s'ajoute toutes les interventions réalisées en régie par les services techniques. Concernant les lignes budgétaires, il y en a plusieurs puisque plusieurs postes budgétaires sont concernés par cet équipement, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, sur les chapitres 011 ou 012, selon les articles. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un Budget annexe.

Concernant la réouverture en 2026, c'est évidemment un objectif que la collectivité s'est fixée et a bien précisé que c'est une fermeture exceptionnelle pour cette année qui est aussi exceptionnelle à plusieurs égards. Il explique que des ajustements relatifs aux investissements sont encore en cours et qu'ils pourraient être fait sur l'hiver 2025-2026 en vue d'une réouverture à la saison 2026.

Parmi les éléments qui ont été communiqué, il y a les problèmes d'incivilité. Ces derniers n'ont peut-être jamais été débattu au Conseil Municipal précisément mais la lise de M. Jean-Luc MÉRAULT sait pertinemment qu'il en a lui-même fait les frais en tant que représentant de la collectivité, pour protéger les agents et pour protéger les usagers. Il s'en est mêlé personnellement, avec ses pouvoirs de Police du Maire. Il a été personnellement très gravement menacé et pour cela d'ailleurs, comme les élus le savent, une plainte a été déposée. Il y a eu un procès et il y a eu une condamnation. Les problèmes d'incivilité c'est environ une tous les jours qui sont remontés à la Mairie.

Aujourd'hui, à la piscine municipale, il y a un Règlement intérieur, que M. Stéphane PASCAL, 1^{er} adjoint, a présenté en séance et qui doit être appliqué par toutes et tous. Ce sont les agents qui travaillent sur cet équipement qui le font appliquer. Ce sont ces agents qui sont intimidés tous les jours, c'est une réalité. Les services de la Ville les ont au téléphone tous les jours. Il y a également des difficultés notoires de recruter des BNSSA², la concurrence est rude. En plus de ces difficultés, ces personnels ne se sentent pas en sécurité parce que, lorsqu'ils se font intimidés et menacés, lorsqu'on qu'ils font tout simplement respecter le Règlement intérieur de la piscine, il leur est dit « On connaît ta voiture, on sait à quelle heure tu finis » et ses personnes s'imposent physiquement devant eux. C'est la réalité, aujourd'hui. Lorsqu'un père de famille téléphone à M. le Maire parce qu'il a recruté sa fille en emploi saisonnier et qu'il lui dit "Mais M. le Maire, ma fille ne reviendra pas demain parce qu'on lui a dit que si elle faisait payer l'entrée de la piscine elle se ferait violer.". Ce type de parole interpelle et malheureusement, ces problèmes sont plus que de l'incivilité, c'est de l'insécurité. C'est beaucoup plus global que simplement la piscine, par ailleurs. Ce sont des sujets que M. Stéphane PASCAL traite avec les services de Gendarmerie, avec les services de la Police Municipale. Il y a encore une semaine, il recevait le délégué du Procureur de la République ainsi que le Major de Gendarmerie pour faire un point sur la situation. Parmi les problématiques, il y a celle-ci à traiter.

Ensuite, comme les élus le savent puisque M. le Maire en a parlé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il s'agit d'une année exceptionnelle parce que les collectivités locales, comme Léguevin ou d'autres, sont contraintes à devoir faire des arbitrages et celui-ci a été fait. Plusieurs faits concordants ont conduit la collectivité à faire ce choix, certes impopulaires et il faut du courage pour prendre une décision impopulaire, mais son équipe l'a fait avec responsabilité et consciente des impacts que cela peut entraîner. Avec M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, ils sont conscients des investissements et des arbitrages d'investissement qui devront être faits sur cet établissement en vue de le réouvrir pour la saison 2026.

À propos des normes de sécurité et d'accessibilité, M. le Maire révèle qu'évidemment, autour de la table, personne n'est expert, mais il fait confiance et à ses services et aux entreprises qui interviennent sur cet équipement.

² Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

- **Bus :**

M. Jean Luc MÉRAULT – il pense que les Léguevinois également –, souhaiteraient avoir un plan pour chacune des lignes 401, 402 et 403 avec les endroits des arrêts de bus, les stationnements à proximité pour les 2 roues motorisés, ou pas, ainsi que les voitures. Il demande quelles sont les fréquences et les horaires, le prix du ticket ainsi que la fourniture de la date d'une éventuelle réunion publique et/ou de l'inauguration de ces 3 lignes.

M. le Maire explique que les lignes citées ne concernent pas la commune de Léguevin, sauf la 402, puisque la 401 et la 403 sont des lignes hors commune, bien que l'une d'entre elles s'arrêterait au niveau des Pyroutets. Ces tracés seront communiqués très prochainement. La commune possède évidemment des données internes qui lui sont transmises par TISSEO, avec quelques ajustements à la marge, avant de faire les communications officielles. Quoi qu'il en soit, dès le lendemain de ce Conseil Municipal, le journal municipal sera distribué avec davantage d'informations sur le fonctionnement de ces nouvelles lignes. Il sera question plus particulièrement de la ligne 32, c'est-à-dire le prolongement de la ligne de Brax que la collectivité a, grâce à un travail collaboratif avec la Ville de Brax et M. Thierry ZANATTA, réussi à amener jusqu'à la frontière territoriale des deux communes, chemin de Maudinat. Cette ligne va traverser Léguevin avec plusieurs arrêts, dont les cartes seront disponibles également sur le site internet de la Ville très prochainement. Elle va se poursuivre et continuer jusqu'au Collège de Léguevin pour ensuite repartir à Colomiers. La création de la ligne 402 va partir de la salle polyvalente et traverser tout l'axe structurant de la commune, donc le centre-ville, avenue de Gascogne, route de Toulouse et continuer sur la zone de l'Escalette et Pibrac, pour partir à Colomiers également.

- **Aménagement de la route de Toulouse :**

M. Jean Luc MÉRAULT exprime qu'il est vrai qu'il est très difficile de suivre le coût et la participation de Léguevin, avec la REV et avec la partie du Grand Ouest Toulousain. Il demande de lui produire un petit tableau récapitulatif des dépenses et des subventions reçues ou attendues pour ces travaux de mobilité.

Sa liste souhaiterait également parler de l'allée des Cordeliers qui est en partie avec une piste cyclable et où il a été posé des bordures et une peinture au sol.

À sa connaissance, le projet n'a pas été porté auprès de chaque commerçant et certains n'ont même pas été avisés de ces travaux, des dates de travaux, qui auraient engrangé une perte de chiffre d'affaires sur une semaine de travaux. À ce jour, la situation n'est pas idéale puisque les livreurs ont de fortes difficultés pour livrer ces commerces, certaines voitures sont même obligées de faire des manœuvres pour aller dans des commerces et pour aller sur l'allée des Cordeliers lorsqu'ils sortent de ceux-ci. M. Jean-Luc MÉRAULT et sa liste souhaitent travailler avec la collectivité sur ce sujet. Ils désirent également la tenue d'une réunion de chantier sur les lieux, avec tous les professionnels, c'est-à-dire les propriétaires des bâtiments, les commerçants, les artisans, voire la Gendarmerie, afin de trouver une solution acceptable de tous et avant la réception définitive des travaux.

Pour finir, il demande quelles sont les motivations de l'équipe de M. le Maire pour la réalisation des travaux de mobilité sur cette allée des Cordeliers, qui se trouve quand même à 50 mètres de la route de Toulouse, qui est parallèle et avec ce « chemin piéton », qui avec un marquage au sol est très peu fréquenté. Il a constaté aussi que le chemin piéton sur la route de Toulouse est de moins en moins utilisé parce qu'il n'est pas entretenu et qu'il y a même des ronces à hauteur des yeux, il y a donc un aspect de danger et c'est pour cela qu'il trouve en effet des piétons qui sont plutôt sur la piste cyclable. Il voudrait alors connaître les motivations de son équipe et avoir un premier bilan relatif à cette route avec mobilités.

Enfin, il demande s'il y a une date d'inauguration pour cette route et de donner un premier bilan d'utilisation depuis l'ouverture de ces ouvrages ainsi que les motivations sur ces travaux et particulièrement sur l'allée des Cordeliers.

M. le Maire explique les coûts du le-marché initial, qui comprend un montant hors taxe de 1 603 693,60 €. Quatre avenants ont été conclu et portant la somme totale du marché à 1 780 148,40 €. Le titulaire du marché facture la commune en globalisant les sommes des avenants. Il a été appliqué une clé de répartition est appliquer pour partager entre l'allée des Cordeliers et la route départementale 824 les sommes correspondantes aux avenants.

La répartition se présente comme suit, en dépenses : Réseau Express Vélo = 1 491 246,82 € ; Allé des Cordeliers = 288 901,58 €. En recettes, hors taxe, il y a la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour laquelle M. le Maire renouvelle ses remerciements, pour le réseau Express Vélo donc, à hauteur de 1 430 000,00 €, la subvention aménagement cyclable pour l'allée des Cordeliers à 8 789,00 € et le reste à charge, pour l'allée des Cordeliers étant consommé sur le Pool voirie.

Concernant l'information des aménagements pour l'allée des Cordeliers, M. le Maire se dit très surpris, parce qu'il s'est rendu personnellement chez chacun des commerçants et services, sauf, il en convient, chez la notaire Maître SENADO, mais il l'en avait informé lorsqu'ils s'étaient rencontrés à une autre occasion. Il leur a expliqué les deux projets, le premier étant la piste cyclable sur la route de Toulouse avec un piétonnier et le deuxième sur l'allée des Cordeliers, avec un sens unique et un piétonnier. Il s'est tenue une réunion publique à laquelle tout le monde avait loisir de se rendre. Si des personnes ne s'y sont pas rendues, il indique ne pas pouvoir aller les chercher individuellement. À cela s'est ajouté un courrier rédigé et signé par M. Stéfan MAFFRE et une réunion de chantier avec M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC à laquelle les personnes concernées étaient invitées. Également, il a été organisé, au mois de mai, une réunion complémentaire avec les services de la Ville, tels que les Services Techniques, la Police Municipale, M. Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, la Gendarmerie et les commerçants concernés pour essayer de repérer des solutions. Des pistes ont été trouvées. La Mairie a reçu la représentante du syndic du propriétaire de l'un des lots et va recevoir prochainement l'autre propriétaire. Leurs locataires ont fait des demandes d'aménagements qui ont été réalisé et d'autres, qui appartiennent au domaine privé, demandent une validation du propriétaire de la parcelle. La collectivité travaille sur le sujet. Après cela, il n'y aura pas de nouvelle réunion qui organisée puisqu'elle s'est déjà tenue. M. le Maire a entendu que la liste de M. Jean-Luc MÉRAULT demandait d'y participer et il se dit étonné puisque c'est la première fois qu'elle propose de participer à une réunion de chantier. Sur de nombreuses autres auxquelles elle a été invitée, elle ne s'y est pas rendue et là, comme par hasard, elle le souhaite.

À propos de la motivation sur le pourquoi la commune a décidé d'aménager de la sorte l'allée des Cordeliers, c'est pour des raisons de sécurité des usagers. Ces dispositions ont été discuté avec les services de Gendarmerie et avec le groupe Mobilité. Il est nécessaire de savoir que sur l'allée des Cordeliers, dès qu'un usager sort des entreprises, des commerces de l'École municipale de musique, des restaurants, il arrive immédiatement sur la route où les voitures roulent à vive allure. Et donc, il s'agissait de sécuriser les piétons, également, sur cette portion. Il ajoute que ce sujet a été discuté en Conseil Municipal, au moment de la rétrocession d'une parcelle de K-Danse en vue de réaliser le piétonnier. C'est bien donc un sujet qui a déjà été évoqué et qui a déjà été présenté. Évidemment, pour M. le Maire, il y a des sujets qui ne font pas l'unanimité et il y a des sujets qui font polémique. Il y a des périodes où certaines personnes s'accrochent à des sujets polémiques.

Il termine son propos avec la question relative à un bilan. M. Jean-Luc MÉRAULT lui repose une question à laquelle il a déjà répondu en Conseil Communautaire. Cette piste cyclable vient d'être mise en service, il n'est donc pas pertinent de faire un bilan immédiatement. Il pourrait se faire au bout d'un an d'utilisation. ~~Il pense que les services, c'est C'est~~ une fois qu'ils sont mis en place qu'ils suscitent leur intérêt et leur utilisation. Pour lui, c'est la même chose chez TISSEO, lorsqu'une nouvelle ligne ou un nouveau service se met en place, au début il n'y a peut-être pas foule, mais petit à petit les gens s'habituent et apprécient la prestation.

Au sujet de l'entretien, c'est un point qui sera rediscuté et transmis aux services.

Pour l'inauguration, la liste Ensemble pour Léguevin sera invitée, il espère présente et se heureux de l'y accueillir le 11 juillet 2025 dans la matinée. L'horaire sera prochainement communiqué en concertation avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental M. Sébastien VINCINI.

M. Jean Luc MÉRAULT souhaite un débat, ce que **M. le Maire** accepte tout à fait.

M. Jean Luc MÉRAULT énonce que M. le Maire possède sa vérité et que lui a la sienne. Il peut affirmer que des artisans lui ont dit qu'ils n'ont pas été reçus et qu'ils n'ont pas été informés de la date de ces travaux. Ils ont même demandé un rendez-vous avec lui et pour l'instant, ils ne l'ont pas eu. Ensuite, M. le Maire dit que bizarrement, la liste de M. Jean-Luc MÉRAULT propose une réunion chantier. Il affirme que c'est bien la première fois qu'elle propose cela car elle n'a jamais été invitée à une réunion de chantier. De plus, M. le Maire a répondu qu'il est trop tôt pour faire un bilan. Alors lui va communiquer son bilan, parce que trois personnes de son entourage se sont mises sur trois axes différents.

M. Pierre CARRILLO intervient mais n'allume pas son micro, ses propos sont inaudibles.

M. Jean Luc MÉRAULT exprime que M. Pierre CARRILLO a l'habitude de couper la parole de gens, lui demande de terminer ses propos et si M. le Maire propose le débat, il aura la parole.

M. Pierre CARRILLO lui indique qu'il lui laisse la parole.

M. Jean Luc MÉRAULT révèle pouvoir donner des chiffres puisque trois personnes de son entourage se sont mises sur trois axes aux mêmes horaires, le même jour, ce qui leur a permis de connaître le nombre d'utilisations sur ces mobilités douces. Sur la route Toulouse, cela a été fait il y a une dizaine de jours précédent ce Conseil Municipal et si son équipe l'a fait, celle de M. le Maire est capable aussi de le faire. Sur la route de Toulouse, il y a 95 personnes qui ont utilisé cette voie de mobilité dans une journée dont neuf personnes sur l'avenue des Cordeliers. Quand il demande à M. le Maire les motivations pour savoir pourquoi la route de Toulouse a été choisie, c'est parce que lui a constaté que sur la route de La Salvetat, il n'y avait pas 95 personnes allant vers le Collège, mais 317, soit trois fois plus de personnes à utiliser cette voie. Son équipe a également réalisé l'avenue de la Gare pour connaître le nombre de personnes qui l'utilise afin d'aller à Brax et il y en avait 319. Donc, il y a sur ces voies trois fois plus de personnes qui utilisent des « outils » tels que le vélo, la marche à pied, il y a même des personnes avec des poussettes. Il peut dire en effet que sa liste n'aurait pas donné la priorité à la route de Toulouse. Lorsque M. le Maire dit que le service amène le service, ~~lui il~~ je pense que sur la route de Toulouse, il n'y aura pas davantage monde qu'aujourd'hui. Il explique que c'est parce que les gens, notamment les jeunes qui vont vers le lycée Mandela ont en général 15-16 ans. Il y a beaucoup de gens qui utilisent la conduite accompagnée et ils continueront la conduite accompagnée. Il donne ces éléments en termes d'appui, ce n'est pas pour polémiquer, comme M. le Maire le disait tout à l'heure, cela n'a pas lieu d'être dans ce domaine. Pour lui, ce sont simplement des choses concrètes que son équipe a réalisées. Il indique laisser la parole à M. le Maire.

M. Stéfan MAFFRE intervient et signale qu'il va laisser la parole à M. le Maire et à son collègue M. Pierre CARRILLO. Comme M. Jean-Luc MÉRAULT parle de conduite accompagnée, il se dit énormément intéressé par son sondage. Il souhaiterait savoir combien d'élèves qui vont au lycée Mandela y vont en conduite accompagnée.

M. Jean Luc MÉRAULT répond sans allumer son micro, ses propos sont inaudibles.

M. Stéfan MAFFRE souligne que M. Jean-Luc MÉRAULT possède un bon visuel puisqu'il s'arrête devant le lycée Mandela, les voitures sont arrêtées et les « gosses » ne sautent pas des voitures. Donc cela l'intéresserait d'avoir son sondage, puisqu'il indique avoir la capacité de le faire. Et, de lui dire combien il y a d'enfants qui vont en conduite accompagnée au lycée parce qu'il y a beaucoup d'enfants dont visiblement les parents ne doivent pas travailler, ou alors qui doivent avoir d'autres horaires. Il explique qu'à certains moments, il ne faut pas dire n'importe quoi.

M. Pierre CARRILLO annonce avoir maintenant le droit de parler. Il informe faire comme M. Jean-Luc MÉRAULT et que le sondage qu'il a fait est évidemment déplacé, en termes de temporalité et en nombre. Il dit être bien placé pour parler de sondages puisqu'il connaît très bien la maîtrise des sondeurs. Si une certaine temporalité n'est pas respectée, le sondage ne veut plus rien dire. Effectivement, faire un sondage aujourd'hui, en refaire un dans trois mois et en recommencer dans 6 mois, forcément, cela aura un impact. La route vient d'être ouverte et l'outil crée le besoin. Il demande à être patient et d'attendre un tout petit peu pour avoir un vrai bilan de l'action qui est menée. Ensuite, il exprime que la liste Ensemble pour Léguevin n'aurait pas choisi cet axe-là et acquiesce, mais son équipe, c'est ce qu'elle a fait.

M. le Maire et ajoute que le Réseau Express Vélo, comme son nom l'indique, est un réseau et que par conséquent il est connecté à un réseau. En l'occurrence, il y a des projets sur le territoire de Toulouse Métropole comme ses collègues de cette Assemblée le savent, le REV métropolitain et donc la commune a réalisé le REV Léguevinois. Il se trouve que les axes que M. Jean-Luc MÉRAULT a identifiés n'étaient pas connectés à des REV et donc n'auraient pas pu bénéficier du financement du Conseil Départemental. Il note que de nombreux lycéens qui se rendent au lycée Nelson Mandela seront très satisfaits du choix qui a été celui de la majorité municipale qu'il conduit, que de nombreuses personnes qui souhaitent se rendre sur les supermarchés, les commerces et les services par exemple l'École municipale de musique, sur cet axe, pourront le faire à vélo et seront donc satisfaits du choix de sa majorité municipale. Et inversement, ceux qui habitent à l'Est de la Ville pour rejoindre, par exemple, la route de La Salvetat avec une piste cyclable déjà existante pour se rendre au collège et il l'espère, in fine, pour se rendre au centre-ville. Son équipe continuera d'ailleurs à regretter l'aménagement qui a été choisi en 2018-2019 sur la route de Toulouse, c'est-à-dire la portion qu'il y a au niveau de la salle de spectacle Tempo, avec le « super » terre-plein central qui ne sert strictement à rien et cette voie aurait pu être aménagée à la place du terre-plein central pour qu'il y ait à la fois les piétons, les voitures et les cycles.

M. le Maire remercie les personnes qui ont suivi ce Conseil Municipal dans le public ainsi que les services qui ont permis d'organiser le déroulement de cette séance. Il souhaite à toutes et tous une excellente soirée et de très belles vacances estivales.

Clôture de la séance à 21h06.